

HISTORIQUE

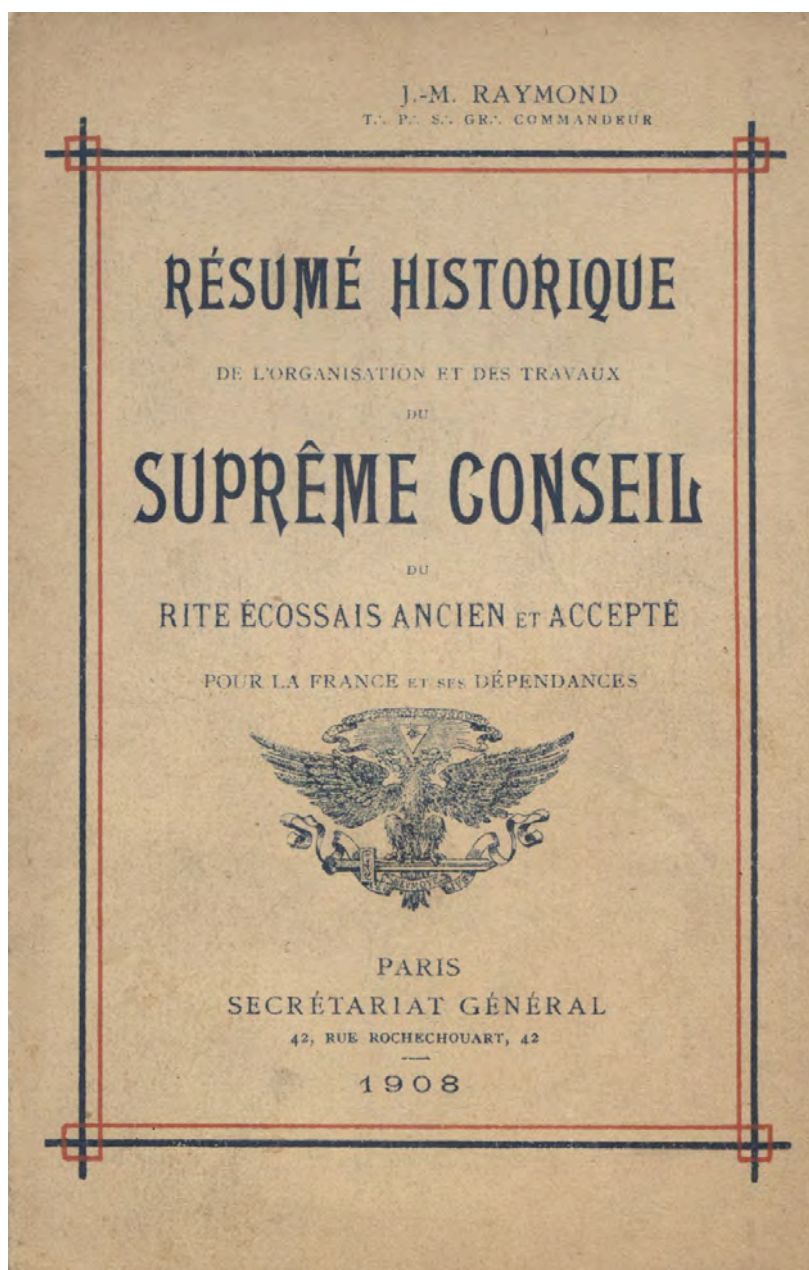
1908 J.M RAYMOND



On trouvera ci-après la reproduction numérisée du "Résumé historique de l'organisation et des travaux du Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté pour la France et ses dépendances" publié en 1908 par le Grand Commandeur J. M. Raymond. La pagination en a été respectée.

La partie historique reprend des erreurs courantes à l'époque, tel le trop fameux chapitre d'Arras, et doit être prise avec beaucoup de précautions.

L'intérêt de la partie chronologique est de permettre le repérage facile de dates ou de noms.





Pour mieux visualiser cette photo, se reporter au fichier [Conf. Internationale des SC Bruxelles 1907.jpg](#)



Le Grand Commandeur Jean-Marie Raymond

AVANT-PROPOS

En conformité des décisions de la Conférence internationale des Suprêmes Conseils du Rite Écossais ancien et accepté, réunie en juin 1907, à l'Or.: de Bruxelles, notre Suprême Conseil pour la France et ses dépendances nous a confié le soin d'établir un rapide exposé de son histoire, depuis l'année 1804, date de sa fondation.

Nous aidant des travaux des historiens de la Maçonnerie et plus particulièrement des documents publiés dans les divers Recueils des actes de notre Suprême Conseil, nous allons essayer de tracer un Résumé de cette histoire.

*

* *

Afin que cette étude soit suffisamment compréhensible pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion ou le loisir de connaître les débuts de la Franc-Maçonnerie Écossaise dans notre pays, nous croyons devoir indiquer brièvement le chemin qu'elle a parcouru depuis son origine connue.

J.-M. RAYMOND

T P S . GR COMMANDEUR.

RÉSUMÉ HISTORIQUE
DE L'ORGANISATION ET DES TRAVAUX
DU
SUPRÊME CONSEIL
DU
RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ
POUR LA FRANCE ET SES DÉPENDANCES
GRANDES LOGES

Au XVII^e siècle, les Loges qui existaient en Angleterre, et plus spécialement en Écosse, exclusivement composées d'ouvriers et contremaîtres du bâtiment, constructeurs auxquels sont dus ces monuments qui font notre admiration, prirent la détermination d'admettre dans leur sein des adeptes appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie.

C'est de là que date la Maçonnerie des Écossais libres et acceptés qui prit un grand développement, mais manqua pendant longtemps de cohésion, les Loges travaillant isolément et les Maçons n'ayant entre eux d'autre lien que celui de la fraternité, établi par les landmarks.

Ce ne fut qu'en 1736 que les Loges, devenues nombreuses, s'entendirent pour fonder la Grande Loge de Saint-Jean d'Edimbourg et que la Maçonnerie Écossaise, parallèlement à la Maçonnerie Anglaise, se constitua

dans la forme définitive qui est encore celle de notre époque. La nouvelle Grande Loge d'Écosse ne pratiquait que les trois degrés symboliques de la Maçonnerie dite de Saint-Jean; mais elle ne limita pas son activité aux seuls travaux de ses Ateliers; elle l'appliqua, en outre, à constituer dans divers pays des Loges semblables aux siennes.

Pendant son premier demi-siècle d'existence (de 1738 à 1788), elle fonda des Loges à Brunswich, Berlin, Copenhague, Stockholm, en Bohème, en Russie, à Boston et à Charleston, en Amérique, enfin à Rouen en 1788.

*
* *

En France, en 1735, les premières Loges fondées à Paris, par des Maçons anglais, comprenant tout l'intérêt du groupement, décidèrent de créer une Grande Loge provinciale. Elles adressèrent à la Grande Loge d'Angleterre une demande de Charte constitutive qui ne fut pas accueillie.

En présence de ce refus, elles résolurent de passer outre et, l'année suivante (1736), elles fondèrent de leur propre autorité une Grande Loge provinciale dont le premier acte fut de déclarer qu'elle travaillerait exclusivement au Rite Écossais.

Un Grand Maître fut nommé : lord Derwentwaters, disent les auteurs; mais aucun document certain ne nous en a laissé la preuve.

Deux ans plus tard, le 24 juin 1738, l'Assemblée générale de la Grande Loge prit l'importante décision de ne conférer la Grande Maîtrise qu'à un maçon français qui serait élu *ad vitam*, et nomma le duc d'Antin Grand Maître général et perpétuel des Maçons dans le royaume de France.

Au bout de cinq années, le 9 décembre 1743, le duc d'Antin passait à l'Orient éternel. Le surlendemain de

cette mort, la Grande Loge provinciale, qui comptait alors seize Loges en activité, se réunit et élit, pour Grand Maître perpétuel, Louis DE BOURBON-CONDÉ, comte de Clermont.

La trop grande insouciance de ce nouveau Chef de l'Écossisme, fut la cause qu'un certain désarroi se produisit dans le fonctionnement de la Grande Loge.

De nombreux abus de pouvoir, disent les historiens, furent commis, particulièrement par les Maîtres inamovibles (*Vénérables*) des Loges.

On dit même qu'une fraction importante de la Grande Loge provinciale se constitua en Grande Loge anglaise de France, par autorisation de la Grande Loge d'Angleterre qui était revenue sur son premier refus, basé, paraît-il, sur des considérations politiques.

Des renseignements suffisamment précis nous manquent; mais il est probable qu'il exista alors, en France, deux Grandes Loges concurrentes qui se réunirent, dit un auteur, en 1762.

S'étant rendu compte que sa subordination à la Grande Loge d'Angleterre lui était plutôt nuisible, la Grande Loge anglaise de France renonça à son titre en 1756, pour prendre celui de GRANDE LOGE DE FRANCE; puis elle déclara qu'elle ne reconnaîtrait que les trois grades de la Maçonnerie de Saint-Jean : Apprenti, Compagnon et Maître.

Cependant, le désordre continuait, l'anarchie régnait dans la Grande Loge de France, des querelles fréquentes se produisaient entre certains de ses membres, à tel point que l'autorité civile, en 1767, dut intervenir et interdire les réunions.

Pendant quatre années, cette Grande Loge resta en sommeil.

Ce ne fut qu'en 1771, après le décès du comte de Clermont, qu'elle reprit ses travaux : elle nomma le DUC DE CHARTRES son nouveau Grand Maître et chargea

huit commissaires, élus par elle, d'établir un projet de Constitution.

Un vent de fronde soufflait alors; les huit commissaires, dans un but que nous ne voulons point examiner, résolurent le renversement de la Grande Loge dont ils tenaient leurs pouvoirs.

Le 24 décembre 1772, ils adoptèrent une Constitution entièrement nouvelle et prononcèrent la dissolution de la Grande Loge de France à laquelle ils substituèrent une Grande Loge Nationale, dont ils fixèrent le siège à Paris, et à laquelle ils donnèrent le nom de GRAND ORIENT DE FRANCE.

Plusieurs assemblées de Maçons dont les membres, disent certains auteurs, avaient été triés, eurent lieu à diverses dates et adoptèrent en entier le rapport de la Commission des huit.

Nous ne voulons pas rappeler tous les événements de cette époque si profondément troublée; nous nous contenterons de constater que les mécontents furent nombreux et demandèrent une nouvelle réunion de la Grande Loge de France.

Dans cette réunion, qui eut lieu le 17 juin 1773, l'Assemblée révoqua les pouvoirs de ses huit commissaires, déclara que les assemblées qui avaient voté la Constitution du Grand Orient de France étaient irrégulières et sans autorité, et chargea l'un de ses membres de se rendre au Grand Orient pour lui remettre copie des résolutions qu'elle venait d'adopter.

Ce délégué fut, dit-on, mal accueilli; il lui fut déclaré que le Grand Orient était, en France, la seule puissance maçonnique régulière et légitime.

Trois mois plus tôt, la nouvelle Grande Loge Nationale, se dénommant Grand Orient de France, s'était assemblée (8 mars 1773) et avait élu pour son Grand Maître, le duc de Chartres, déjà nommé au même office le 24 juin 1771 par la Grande Loge de France.

Le duc, qui n'avait pas voulu reconnaître le nouveau Grand Orient, le considérant comme schismatique, n'accepta pas sa nomination.

Le 30 août suivant, le Grand Orient lui délégua quatre de ses Grands Officiers, dans l'espoir de l'amener à modifier son opinion à son égard; mais ils ne furent pas reçus.

Toutefois, le duc de Chartres, circonvenu disent les uns, mieux informé disent les autres, fit savoir quelques semaines plus tard au Grand Orient qu'il était disposé à accueillir ses délégués.

Après une longue entrevue, le duc consentit à approuver les faits accomplis; il promit sa protection au Grand Orient et fixa la date de son installation à la Grande Maîtrise.

L'agitation ne fut point calmée, de nombreux Maçons demandèrent une révision de la Constitution.

Le duc de Chartres, de plus en plus indifférent aux affaires de l'Ordre, consentit cependant à présider pour la première fois, en juillet 1777, une réunion du Grand Orient.

Certains historiens nous apprennent qu'à cette séance fut inaugurée la coutume du *mot de semestre*, dans le but d'écartier des Ateliers les Maçons irréguliers. (Étaient considérés comme tels ceux qui appartenaient à la Grande Loge de France).

Entre les deux Pouvoirs rivaux (Grand Orient et Grande Loge) s'engagea une lutte terrible : on échangea des anathèmes, etc....

Qu'il nous soit permis de jeter un voile sur les événements de cette période !

*

* *

Quoique très affaiblie, la Grande Loge de France continue ses travaux et constitue, avec l'approbation du duc de Chartres, plusieurs Loges à Paris et en province.

Mais le Grand Maître se désintéressait de plus en plus du fonctionnement des deux Obédiences rivales dont il était le Chef et s'en tenait volontairement éloigné.

Cette situation se prolongea pendant trois années.

Ce que voyant, la Grande Loge de France se réunit, le 27 décembre 1777, et, pour assurer la bonne administration de l'Ordre, nomma trois Représentants d'honneur du Grand Maître et trente Officiers qui furent installés le 19 janvier 1778.

Cependant la lutte d'antagonisme continuait toujours entre les deux Puissances...

Un tableau de leurs Ateliers nous montre que, pendant une période de quinze années (de 1772 à 1787), le nombre des nouvelles Loges a été : de 38 constituées par le Grand Orient et de 43 constituées par la Grande Loge de France, ce qui marque une certaine activité.

Dès 1789, au début de la Révolution, les Loges sont désertées par les Maçons qui jouent un rôle important dans le mouvement politique.

En 1791, la Grande Loge suspend ses travaux et, à son tour, en 1792, le Grand Orient interrompt les siens.

Dans le cours de l'année 1798, le Grand Orient rentre en activité, grâce au F. : Roëttiers de Montaleau, qui est nommé Grand Vénérable avec toute l'autorité d'un Grand Maître.

Vers la même époque, la Grande Loge de France, très éprouvée par la période révolutionnaire, un grand nombre de ses membres étant morts ou dispersés, procède à la reprise de ses travaux.

Le 27 décembre 1798, elle nomme ses Officiers et reprend la correspondance avec ses Ateliers.

Le F. : Roëttiers de Montaleau, Grand Vénérable du Grand Orient, se rendant compte que, malgré son affaiblissement, la Grande Loge jouissait encore d'une

grande influence, résolut de négocier avec elle, dans l'espoir qu'elle consentirait à se réunir au Grand Orient.

Il parla de son projet à divers Officiers de la Grande Loge et s'adressa en même temps aux Loges de cette Puissance.

Les pourparlers se poursuivirent pendant une année ; il fut enfin convenu qu'il serait établi un concordat.

Des commissaires furent nommés par les deux Pouvoirs; ils établirent un projet qui fut adopté le 23 mai 1799 par le Grand Orient, et le 9 juin suivant par la Grande Loge de France.

Les Maçons des deux Rites (*moderne ou Français, et ancien ou Écossais*) convoqués en Assemblée plénière, approuvèrent et ratifièrent le projet d'union qui leur fut soumis.

L'article IV de ce projet-concordat dit : « que les deux associations sont réunies à perpétuité. »

Pour rester dans la vérité, nous devons ajouter, toujours d'après les historiens de notre Ordre, que la majorité des membres de la Grande Loge de France qui s'étaient, dit-on, volontairement abstenus de prendre part aux deux réunions concordataires, protestèrent contre le traité d'union et refusèrent de se ranger sous l'autorité du Grand Orient.

HAUTS GRADES ÉCOSSAIS

Nous ne remonterons pas aux diverses origines assignées aux Hauts Degrés de l'Écossisme par des auteurs plus ou moins fantaisistes ou insuffisamment documentés ; nous leur donnerons, comme point de départ plus certain, le Grand Chapitre d'Édimbourg qui fonctionnait au commencement du XVIII^e siècle et pratiquait trois degrés supérieurs ; *le Maître Écossais, le Novice et le Chevalier du Temple* auxquels il joignit, en 1736, celui de *Royal-Arch.*

C'est ce Rite qui fut introduit en France par Ramsay et qui s'y développa avec une grande rapidité.

Lyon en fut un centre des plus importants : les auteurs nous apprennent qu'en 1743, les Maçons lyonnais qui pratiquaient ce Rite y ajoutèrent les degrés suivants : *Élu des neuf, Élu des quinze, Maître Illustré, Chevalier de l'Aurore ou de l'Espérance, Grand Élu ou Chevalier Kadosch, Commandeur du Temple.*



A l'Or. : d'Arras, en 1745, le prince Charles-Édouard Stuart, de passage dans cette ville, eut l'occasion d'apprécier le zèle des Maçons qui travaillaient aux trois premiers degrés de l'Écossisme. Il leur donna une bulle d'institution pour la création d'un Souverain Chapitre primatial et métropolitain de Rose-Croix Jacobite.

Cette bulle conférait au Chapitre d'Arras, non seulement le droit de créer des Chevaliers Rose-Croix, mais encore celui de constituer des Souverains Chapitres dans d'autres villes.

Le Chapitre d'Arras acquit une grande notoriété et

fonda plusieurs Ateliers capitulaires parmi lesquels nous citerons celui créé à Paris, le 17 juin 1769, sous la dénomination de *Chapitre d'Arras de la Vallée de Paris*.

Dans ce Chapitre entrèrent la plupart des Officiers de la Grande Loge de France.

Le même prince Charles-Édouard Stuart, ayant été vaincu dans la lutte qu'il poursuivait pour faire reconnaître ses droits au trône d'Angleterre, revint en France, et constitua à Toulouse, en 1747, un Souverain Chapitre sous le titre : *Les Écossais Fidèles*.

Un peu plus tard, le Chevalier de Bonneville, ami et partisan des Stuarts, réfugié à Paris, fonda un Souverain Chapitre sous les auspices du comte de Clermont, alors Grand Maître. Cet Atelier, qui portait le nom de Chapitre de Clermont, fut installé à Paris, le 24 novembre 1754.

« Il était composé, dit un auteur, de Maçons distingués de la cour et de la ville qui, fatigués des dissensions qui troublaient les Loges de Paris, prirent le parti de s'en séparer pour former une réunion particulière. »

*

* *

L'année suivante (1755) se fondait à Paris, sous le titre de *Loge Saint-Jean de Jérusalem* un autre corps maçonnique écossais.

Ce corps ne paraît pas s'être occupé des trois premiers degrés de notre Rite; il conférait des grades supérieurs à celui de Maître, et ses travaux étaient alors analogues à ceux des Loges de Perfection et des Chapitres pratiquant les degrés du 4^e au 18^e.

Sous ses auspices, en 1758, un Chapitre de Souverains Princes Maçons fut fondé avec le titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Grande et Souveraine Loge Écossaise de Saint-Jean de Jérusalem*.

Plus tard, sont créés à Paris des Loges de Perfection, des Chapitres, Collèges et Conseils, et enfin, à Bor-

deaux, en 1759, un Souverain Grand Conseil (*Consistoire*) des Sublimes Princes du Royal Secret, lequel, a son tour, fonda divers Ateliers supérieurs.

La Grande Loge de France, craignant que son existence ne fut mise en péril, rendit plusieurs décrets en vue d'arrêter l'essor des Hauts Grades qui prenaient un rapide développement. Mais ces décrets ne furent point respectés.

Le comte de Clermont lui-même, Grand Maître de la Grande Loge de France et du Grand Orient, accepta la Grande Maîtrise de ce nouveau Corps de Hauts Grades Écossais; les membres les plus influents de la Grande Loge, de nombreux Vénérables et Officiers de Loges s'y firent initier.

Le 27 août 1761 eut lieu une assemblée plénière de la Grande Loge de Saint-Jean de Jérusalem et du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, à l'effet de délivrer au F.: Étienne Morin, qui allait se rendre en Amérique, une patente de Député, Grand Maître Inspecteur. Cette patente lui donnait pouvoir *d'établir, partout où il le jugerait utile, la parfaite et sublime Maçonnerie, de fonder sous le nom de La Parfaite Harmonie, une Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean, pour l'initiation aux Hauts Degrés de l'Écos-sisme et la création d'Ateliers de tous grades.*

Enfin, le 22 septembre 1762, le Souverain Grand Consistoire des Princes du Royal Secret, siégeant à Bordeaux, établit, les Constitutions et Règlements de la Maçonnerie de Perfection qui comprenait sept classes :

1^{er}. — Apprenti, Compagnon, Maître.

2^e. — Maître secret, Maître parfait, Secrétaire intime, Prévôt et Juge, Intendant des bâtiments.

3^o. — Maître Élu des neuf, Illustre Élu des quinze, Sublime Chevalier Élu.

4^o. — Grand Maître Architecte, Chevalier de Royale-Arche, Grand Élu.

5^e. — Chevalier de l'Orient ou de l'Épée, Prince de Jérusalem, Chevalier d'Orient et d'Occident, Souverain Prince Rose-Croix.

6^e. — Grand Pontife, Grand Patriarche Noachite, Grand Maître de la clé de la Maçonnerie, Prince du Liban.

7^e. — Souverain Prince Adepté, Commandeur de l'Aigle blanc et noir, Sublime Prince du Royal Secret.

Ces Constitutions et Règlements ont été ratifiés a Berlin, le 23 octobre 1762, et envoyés aussitôt au F.: Étienne Morin, en Amérique.

Jusqu'à ce moment, les Hauts Degrés Écossais n'étaient point uniformément pratiqués; leur classification même accusait certaines différences ; il y avait lieu de les uniformiser et régulariser.

*

* *

Le 1^{er} mai 1786, Frédéric II, roi de Prusse, en sa qualité maçonnique de Souverain des Souverains, établit définitivement les Constitutions, Statuts et Règlements de l'Ordre maçonnique Écossais. Ces constitutions, remaniant l'échelle des grades, portent à trente-trois le nombre des degrés de l'Écossisme, instituant au-dessus du 32^e (*Souverain Prince du Royal Secret*) le plus élevé de ceux existant jusqu'alors, le grade de 33^e (*Souverain Grand Inspecteur Général*).

En plus, elles déterminent l'organisation des futurs Suprêmes Conseils ainsi que leurs attributions à l'égard de l'administration et de la direction de l'Ordre dans tous les pays.

Ces nouvelles Constitutions reçoivent un unanime bon accueil et sont partout acceptées; en France, elles obtiennent le plus complet assentiment de tous les Ateliers de Hauts Grades.

SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE

Le premier Suprême Conseil de Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33^e degré fut fondé, le 31 mai 1801, en Amérique, à l'Or.: de Charleston, suivant les prescriptions des Grandes Constitutions de 1786, avec le colonel John Mitchell comme Grand Commandeur.

Aussitôt établi, ce Suprême Conseil créa des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, en vue d'organiser un Suprême Conseil dans l'Ile Saint-Domingue.

Ces nouveaux 33^e se rendirent à Saint-Domingue; mais à peine y arrivaient-ils qu'ils durent se séparer, en raison de la guerre qui éclatait dans l'île.

Plusieurs d'entre eux, dont le T.:Ill.:F.: comte de Grasse-Tilly, se réfugièrent en France.

*

* *

Usant des droits qui lui appartenaient, de par les Grandes Constitutions, d'organiser des Suprêmes Conseils dans les pays où il n'en existait pas encore, ainsi que d'un pouvoir que lui avait délivré, le 21 février 1802, le Suprême Conseil de Charleston, le F.: de Grasse-Tilly éleva au 33^e grade plusieurs maçons déjà en possession des Hauts Degrés, à l'effet de jeter — en France — les fondements d'un Suprême Conseil provisoire du Rite Écos-sais ancien et accepté : ce qui fut réalisé le 22 septembre 1804.

Ce premier travail accompli, le F.: de Grasse-Tilly réunit les Grands Officiers du Rite, le 17 octobre suivant, et constitua un Grand Consistoire à Paris.

Il fut décidé, dans cette réunion, qu'afin d'unifier

l'Écossisme en France, une convocation serait adressée à tous les Vénérables, Surveillants et Députés des Loges Écossaises.

Le but poursuivi était celui de créer une Grande Loge Écossaise unique.

L'assemblée des Officiers des Loges se réunit le 22 octobre 1804 et, d'un accord unanime, fonda — pour toute l'étendue du territoire français — LA GRANDE LOGE GÉNÉRALE ÉCOSAISE DE FRANCE, avec siège à l'Or.: de Paris.

La nouvelle Grande Loge élit ses Officiers, s'installe et s'occupe sans retard de rédiger ses Statuts et Règlements.

Vers cette même époque, le Suprême Conseil du Rite Écossais ancien et accepté pour la France et ses dépendances était définitivement constitué, avec le T.:Ill.:F.: COMTE DE GRASSE-TILLY comme T.: P.: Souv.: Grand Commandeur.

En France, l'organisation complète du Rite Ecossais (du 1^{er} au 33^e degré) était désormais un fait accompli.

*

* *

Le Grand Orient de France, mis au courant des créations nouvelles de l'Écossisme, forma le projet de réunir au plus tôt les deux Rites en un seul et même corps.

Il informa de ce projet la Grande Loge Générale Écossaise et lui demanda de désigner des commissaires pour en poursuivre l'étude.

Après un long débat, la Grande Loge, acceptant le principe d'une entente, nomma une commission de trois Grands Officiers pour examiner, conjointement avec une commission semblable du Grand Orient, s'il y avait lieu d'établir un Traité d'union entre les deux Rites.

Les deux commissions se réunirent et se trouvèrent dès l'abord en présence de nombreuses difficultés, pour la résolution desquelles elles demandèrent que six autres

commissaires du Grand Orient et six de la Grande Loge leur fussent adjoints.

Complétée au nombre de dix-huit membres, la commission des deux Rites arrêta un projet de Concordat qui fut simultanément présenté, le 3 décembre 1804, à la Grande Loge et au Grand Orient, lesquels l'adoptèrent chacun séparément.

Le même soir, à minuit, la Grande Loge Générale Écossaise, réunie en séance, recevait du Grand Orient l'invitation de se rendre auprès de lui.

Elle suspendit ses travaux et se transporta en corps à la réunion du Grand Orient où elle était attendue et où elle fut reçue avec tous les honneurs réglementaires.

Aussitôt les deux Pouvoirs réunis, lecture est donnée du projet de Concordat qui est adopté et proclamé.

Les serments de fidélité sont prêtés par les deux Chefs des obédiences et les travaux se terminent par la chaîne d'union.

Comme notre mission n'est autre que d'établir un Résumé de l'histoire de notre Suprême Conseil, depuis sa fondation, nous nous bornerons à reproduire seulement les parties du Concordat qui le concernent.

« Du Grand Conseil des Députés Inspecteurs Généraux du 32^e degré et du Sublime Conseil du 33^e. »

« Le Grand Orient de France possède dans le Grand Chapitre Général le Grand Conseil du 32^e degré et le Sublime Conseil du 33^e degré. »

« Les attributions du 33^e degré, indépendamment de celles qui appartiennent à sa fonction, sont de s'occuper des plus hautes connaissances mystiques et d'en régler les travaux. »

« Il prononce sur tout ce qui tient au point d'honneur; il peut destituer un Grand Officier du Grand Orient de France, par suite des plaintes et dénonciations qu'il reçoit exclusivement de la part de celui des Ateliers auquel appartient l'Officier inculqué, d'après les formes maçonniques. »

« Le Suprême Conseil du 33^e degré peut seul réformer ou révoquer ses décisions. »

Et plus loin :

« *Le 33^e degré n'appartient qu'au Sublime Grand Conseil de ce nom, qui seul peut le conférer.*

« *La demande d'un grade supérieur à celui dont on est pourvu, sera nécessairement formée par le Chapitre auquel appartient l'aspirant. En cas de refus, il peut se pourvoir auprès du Conseil du 32^e degré qui statue définitivement, d'après les informations qu'il fait prendre de la manière qu'il juge convenable, après avoir pris l'avis du Sublime Conseil du 33^e degré.*

« *Les Inspecteurs Généraux du Rite Écossais, reconnus pour tels jusqu'à ce jour, sont membres nés du Grand Conseil du 32^e degré.*

La suprématie de la situation faite au Suprême Conseil est ainsi nettement établie; on ne peut s'expliquer qu'elle ait pu être ultérieurement contestée.

Le 22 Décembre 1804, le Suprême Conseil qui n'était composé que de neuf membres, minimum fixé par les Grandes Constitutions de 1786, reconnut la nécessité, étant donné la grande étendue du territoire, de s'adjoindre neuf autres membres.

Puis, en considération du Concordat qui venait d'être signé, le Suprême Conseil éleva aux degrés supérieurs de l'Écossisme plusieurs Frères du Grand Orient.

Au 33^e degré : les trois premiers commissaires du Grand Orient qui avaient travaillé à la rédaction du Concordat;

Au 31^e degré : le F.: Doisy, et au 30^e degré : les F.:F.: Dubosc, de Foissy, Pajot aîné, Pajot jeune et Maugeret, membres adjoints du Grand Orient à la Commission du Concordat.

Enfin, pour donner aux Rose-Croix du Grand Orient les droits et prérogatives (*sic*) de Chevaliers Rose-Croix Écossais, il conféra ce grade aux trente-neuf Chevaliers que comptait le Grand Orient lors de la signature du Concordat.

Tous les F.:F.: promus ont prêté et signé le serment de fidélité à l'Écossisme et au Suprême Conseil. Voici

la formule de ce serment dont l'esprit est entièrement conforme à celui du Concordat :

« Nous, soussignés, membres du Grand Orient de France, déclarons avoir accepté et accueilli avec reconnaissance le Grade éminent de

du T.:P.: et T.:Ill.:F.: Alexandre-François-Auguste de Grasse-Tilly, le Grand Conseil assemblé ;

« Jurons authentiquement sur notre parole d'honneur et sur tous nos engagements et serments prononcés, en face du Gr.: Arch.: de l'Un.:, au Suprême Conseil des Souv.: Gr.: Inspecteurs Généraux du 33^e degré, *d'obéir au dit Suprême Conseil, de faire respecter ses décrets* et de nous conduire de manière à faire chérir et respecter l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie.

« En foi de quoi nous avons, de notre propre volonté, signé le présent serment. »

Le 8 Janvier 1805, suivant la convention intervenue, la Grande Loge Générale Écossaise déposait ses archives et ses sceaux entre les mains du Grand Orient de France.

Il ne s'agissait plus alors que d'établir les Règlements Généraux de la Maçonnerie ainsi groupée par le Concordat.

Les commissaires désignés à cet effet eurent de nombreuses réunions dans lesquelles l'accord ne put s'établir et les délégués du Rite Écossais durent se retirer, en présence, dit-on, des exigences de ceux du Grand Orient.

Dans l'intervalle des négociations, les Loges et Chapitres reçurent un document imprimé ayant pour titre : *État annuel du Grand Orient*.

Antérieurement, cet État annuel portait à la connaissance des Ateliers les faits qui s'étaient produits dans le cours de l'année ; mais ce dernier État ne parlait ni du Concordat intervenu entre les deux Rites, ni de la réintégration, à l'Or.: de Paris, de la Loge Écossaise «*La Réunion des étrangers* ».

Les Maçons Écossais furent également surpris de ce que les formes et qualifications abolies par le Concordat avaient été conservées dans cet État.

On dit encore : « qu'un membre du Rite Français, promu à l'une des plus hautes fonctions du Grand Orient, prononça un discours tendant à avilir l'Écossisme et que ce discours, non seulement ne fut point improuvé, mais qu'au contraire, son dépôt dans les archives fut ordonné. »

Les Chefs de la Grande Loge Générale Écossaise qui avaient accepté de se réunir au Grand Orient, en apprenant ces faits, se montrèrent fort mécontents et eurent la pensée que c'étaient les bases mêmes du Concordat que l'on savait volontairement.

Ils provoquèrent la réunion d'une Assemblée composée des Grands Officiers du Rite Écossais, des Officiers de la Grande Loge et des Maçons des Hauts Degrés.

Dans cette réunion, s'élevèrent des protestations qui furent résumées dans l'Ordre du jour suivant, adopté à l'unanimité :

« Considérant : que la Grande Loge Générale Écossaise de France s'était unie au Grand Orient d'après communications qui lui avaient été faites ;

Qu'il en était résulté un Concordat entre les deux Rites;

Que les membres du Rite Écossais ont scrupuleusement observé et exécuté les différentes dispositions contenues dans ce Concordat, tandis, au contraire, que les membres du Rite moderne ont aboli :

1° Le Conseil des vingt-sept, le Grand Conseil du trente-deuxième, le Souverain Conseil du trente-troisième, en substituant un Directoire des Rites auquel on concède la faculté de ne reconnaître que ceux qu'il lui conviendra d'adopter, au mépris du Concordat qui unissait au Grand Orient tous ceux professés sur les deux hémisphères ;

2° Qu'ils ont dénaturé et même annulé la nouvelle organisation maçonnique consacrée par le Concordat sur la foi duquel le Rite Écossais avait consenti de s'unir au Grand Orient ;

3° Qu'ils ont mis à l'écart les lois, statuts et règlements généraux, ainsi que les formalités voulues par ces mêmes lois qui étaient une garantie pour tous les Maçons qui les observaient ;

« Ont décidé à l'unanimité, le scrutin n'ayant rapporté aucune boule noire, les articles qui suivent :

« ARTICLE PREMIER. — L'ancien Rite Écossais n'est plus uni au Grand Orient.

« Le Concordat de 1804 est regardé comme non avenu.

« ART. 2. — La Grande Loge générale Écossaise est rétablie.

« ART. 3 et 4. — (Ces articles sont relatifs à l'organisation de la Grande Loge).

« ART. 5. — La notification du présent décret sera faite au Grand Orient de France, etc....

« ART. 6. — Il en sera fait part aux Loges, Chapitres, etc... .

« ART. 7. — Néanmoins, la présente délibération ne recevra son exécution définitive qu'autant que le Grand Orient de France n'aura pas rétabli, d'ici au 15 de ce mois inclusivement, le Concordat du 3^e jour du 10^e mois dans toutes les dispositions qu'il renferme et tel qu'il a été signé par les commissaires des deux Rites, etc., etc...

Suivent les signatures au nombre de quatre-vingt une.

A la suite de cette délibération eurent lieu de nouveaux pourparlers qui n'aboutirent pas, mais qui eurent cependant pour résultat d'apaiser les esprits et d'établir une sorte de convention tacite qui consacrait l'existence indépendante des deux Puissances : le Grand Orient ayant l'administration des Ateliers du 1^{er} au 18^e degré, alors que le Suprême Conseil avait, dans ses attributions, celle de tous les degrés au-dessus du 18^e.

Le Sup. Cons. organisa, le 24 septembre 1805, un Consistoire du 32^e degré et arrêta qu'il fonderait, aussitôt que les circonstances le permettraient, des Conseils du 32^e et du 31^e dans les principales villes de l'État, en remettant à plus tard le soin de statuer sur les Ateliers des dix-huit premiers degrés.

*

* *

Informé des décisions prises par le Suprême Conseil, le Grand Orient arrêta définitivement les articles des règlements généraux contre lesquels avaient protesté les quatre-vingt un Princes Maçons, réunis le 6 sep-

tembre, et sous le titre de : *Nouveaux Statuts de l'Ordre Maçonnique en France*, ces règlements furent publiés le 17 novembre 1806.

En comparant ces Nouveaux Statuts avec le Concordat de décembre 1804, on trouve la justification de la protestation du 6 septembre, formulée par l'assemblée des Grands Officiers du Rite Écossais.

On remarque surtout :

1° La suppression des organes établis par le Concordat : Grande Loge d'administration, Grande Loge symbolique, Grand Chapitre Général, Grand Conseil des vingt-sept, Grand Conseil des députés inspecteurs généraux et Sublime Conseil du 33^e degré, organes qui sont remplacés, dans les Nouveaux Statuts, par une Grande Loge de Conseil et d'Appel, une Grande Loge de Grands Experts et un Directoire des Rites ;

2° Que les membres du Suprême Conseil qui n'ont pas d'autres fonctions de Dignitaires, n'ont plus droit — dans les Assemblées — aux places d'honneur que leur assignait le Concordat et qu'ils se trouvent classés parmi les visiteurs n'ayant pas droit de vote ;

3° La suppression du droit pour les Hauts Grades de se revêtir des insignes du degré qu'ils possèdent. (Cette disposition qui s'appliquait aux membres du 32^e et à ceux du 33^e degré fut considérée, par eux, comme une humiliation gratuite) ;

4° On ne trouve, dans ces Nouveaux Statuts, aucune mention du Concordat de décembre 1804.

De plus, l'échange des Chartres capitulaires délivrées par le Grand Orient, contre de nouvelles Chartres du Suprême Conseil Écossais, ne fut jamais opéré, malgré qu'il en avait été ainsi convenu lors de la promulgation du Concordat.

*

* *

Les choses restèrent en l'état; puis, quelques années

plus tard, un arrêté du Grand Orient intervient qui déclare que les Loges et Chapitres ont la faculté de cumuler plusieurs Rites et indique les moyens d'obtenir cette cumulation.

« Quoi qu'il en soit, dit un historien, ces abjurations du Concordat ont consolidé la haute considération dont jouit le Rite Écossais ancien et accepté, en brisant les noeuds qui unissaient au Grand Orient, dans son Chapitre Général, le Suprême Conseil du 33^e degré. »

*

* *

Afin de parer aux exigences de son administration, le Suprême Conseil appela à la dignité du Souv.: Gr.: Insp.: Gén., 33^e degré, plusieurs Maçons des Hauts Grades qui vinrent remplacer les F.:F décédés et compléter le Suprême Conseil au nombre de dix huit membres.

Puis il nomma au poste de Grand Commandeur le prince de Cambacérès qui fut installé le 13 août 1806.

*

* *

Le Rite Écossais prenait un grand développement en raison duquel le Suprême Conseil décida, le 19 janvier 1811, de porter à vingt-sept le nombre de ses membres, y compris le Grand Commandeur.

Aussitôt les nouveaux membres installés, le Suprême Conseil régla son administration intérieure; il se divisa en deux Sections, nomma sa Commission administrative et décréta « que les Chapitres, les Collèges, les Tribunaux et les Consistoires ne pourraient dorénavant conférer les degrés supérieurs au 18^e qu'au nom du Suprême Conseil et aux aspirants agréés par lui, et que la création de ces Ateliers supérieurs ne pourrait avoir lieu que dans les villes qu'il en jugerait susceptibles.

Le coût des Chartes constitutionnelles fut fixé pour les 21^e, 27^e, 29^e, 31^e et 32^e degrés.

Il était devenu nécessaire de s'occuper de l'épuration des Hauts Grades que certains Maçons possédaient irrégulièrement.

Le Suprême Conseil dût déclarer nuls les diplômes délivrés sans droit par quelques Ateliers et obtint ainsi l'absolue régularité des Maçons et des Ateliers placés sous sa juridiction.

Enfin, le 30 janvier 1813, il adressait aux Loges ainsi qu'aux Chapitres existant en France, une circulaire les mettant en garde contre les irrégularités du passé.

*

* *

En Italie, où de nombreux Maçons se livraient à l'étude des hautes sciences mystiques, suivant la méthode du Rite Écossais ancien et accepté qu'ils avaient adoptée, un Sup.∴Cons ∴ fut fondé à l'Or.∴ de Milan, le 9 mars 1809.

Dans les Deux-Siciles, où le Rite Écossais avait été pareillement adopté, un Sup.∴ Cons.∴ fut organisé le 11 juin 1809.

Il en fut de même dans les Espagnes où furent établis : en octobre 1809, à Madrid, une Grande Loge Nationale Écossaise; le 5 novembre suivant, un Grand Tribunal du 31^e degré; enfin, le 4 juillet 1811, un Suprême Conseil du 33^e degré.

Ces trois nouveaux Suprêmes Conseils s'affilièrent au Suprême Conseil de France qui avait aidé à leur fondation.

Sur les instances des membres du Suprême Conseil des îles françaises d'Amérique, réfugiés en France, et sur la demande de maçons de ces îles possédant régulièrement les 32^e et 33^e degrés, le Suprême Conseil fonda, à la Martinique et à la Guadeloupe, sous le titre de « *Souverain Grand Consistoire des Îles du Vent et Sous-le-Vent* », un Atelier du 32^e degré chargé de régir et gouverner le Rite Écossais ancien et accepté, sous la surveillance du Suprême Conseil de France.

Il existait alors, à Carcassonne, une Cour de Souverains Commandeurs du Temple qui fonctionnait isolément,

Cette Cour, qui était très ancienne, s'adressa au Suprême Conseil pour lui demander de travailler sous ses auspices au 27^e degré. Les renseignements recueillis ayant été très favorables, le Suprême Conseil fit droit à cette demande.

Vers cette même époque, le Rite Écossais prenait une grande extension et faisait preuve d'une non moins grande activité. Le Suprême Conseil constitua :

Le 4 novembre 1811, un Tribunal du 31^e degré à Neufchâteau (Vosges) ;

Le 3 février 1812, un Consistoire du 32^e degré à Valenciennes;

Le 11 mai 1812, à Toulouse ;

Le 13 juillet 1812, à Limoges;

Le 8 avril 1813, à Gênes

Le 13 juillet 1813, à Orléans;

Le 12 août 1813 à Bruxelles;

Le 11 novembre 1813, un Tribunal du 31^e degré à Lille;

Le 9 janvier 1814, un Consistoire du 32^e degré au Havre.

Qu'il nous soit permis maintenant de citer les paroles qui terminent l'intéressant travail auquel nous avons emprunté de nombreux renseignements, travail publié en 1814, sans signature (1), sous ce titre :

Abrégé historique de l'organisation en France des trente-trois degrés du Rite Écossais ancien et accepté:

« Cet abrégé historique de l'organisation en France du Rite Écossais ancien et accepté et des circonstances qui l'ont accompagnée repose sur des actes dont les minutes existent dans les archives du Suprême Conseil de France, et si ce Rite qui, sur les deux hémisphères, est vénéré par les Maçons les plus éclairés et les plus distingués dans l'ordre civil, est

(1) Ce travail est l'oeuvre du T.:Ill.:F.: Pyron, G.: Secr.: du Sup.: Cons:..

parvenu au plus haut degré de gloire, c'est qu'il est dirigé vers la morale la plus pure; qu'il conduit à la connaissance des sciences les plus profondes; que ceux de ses membres qui voyagent sur l'un et l'autre hémisphère, sont assurés d'y trouver asile et protection; et l'homme malheureux, tout ce que l'humanité bienfaisante s'empresse et s'honore de donner à l'infortune. »

*

* *

En cette même année 1814, le Grand Orient de France tente à nouveau d'opérer dans son sein la concentration des Rites.

Cette tentative n'aboutit qu'à provoquer une protestation motivée du Suprême Conseil contre le projet du Grand Orient.

Toutefois, vers la fin de 1814, le Grand Orient déclara à nouveau qu'il s'incorporait tous les Rites et s'érigea en Conseil du 33^e degré.

C'est ce Conseil qui a été — plus tard — transformé en Grand Collège des Rites.

LE 3 SEPTEMBRE 1818, le Suprême Conseil adopta et promulgua les Statuts Généraux de la Maçonnerie du Rite Écossais ancien et accepté.

Ces statuts divisent l'Obéissance en six sections :

1^{re} section. Chambre symbolique 3^e degré.

2^e — Chambre capitulaire 18^e —

3^e — Aréopage de Kadoschs 30^e —

4^e — Tribunal des Inquisiteurs 31^o —

5^e — Consistoire des Princes 32^o —

du Royal Secret

6^e — Suprême Conseil 33^o —

Ils consacrent à nouveau le droit pour le seul Suprême Conseil de constituer des Ateliers de tous grades et de délivrer les Chartres constitutives.

Vu l'absence du Gr.: Commandeur, prince de Cambacérès, et sur la demande du Sup.: Cons.:, le T.: Ill.: F.:

comte de Grasse-Tilly avait accepté, le 23 février 1818, de reprendre *pro-tempore* la direction de l'Obéissance.

Le 8 septembre suivant, le comte de Grasse donne sa démission et demande au Sup.: Cons.: d'élire son successeur.

Le Sup.: Cons.: décide, par déférence pour le T.:Ill.:F.: démissionnaire, qu'il sera invité à le désigner lui-même et qu'il sera ensuite statué sur la nomination.

Le 15 septembre, le Sup.: Cons.: assemblé nomme, sur la proposition du comte de Grasse, le T.:Ill.:F.: comte Decazes, pair de France, ministre Secrétaire d'État, T.:P.:S.:Gr.: Commandeur Gr.: Maître *pro-tempore*, qui siégea en cette qualité jusqu'au 24 avril 1821.

*

* *

ANNÉE 1821. — Le 1^{er} janvier 1821, le Suprême Conseil adressait à ses Ateliers une circulaire débutant ainsi :

« Les Travaux du Suprême Conseil, longtemps suspendus par l'effet de circonstances impérieuses, vont enfin reprendre force et vigueur. »

Il y avait donc eu, pendant deux années, une sorte de sommeil, sinon dans l'Écossisme, au moins dans son Suprême Conseil.

En cette année 1821, s'opère une véritable réorganisation du Rite :

Le 6 avril, le Suprême Conseil rend un premier décret concernant les finances, qui fixe le coût des Constitutions, des Patentes, Brefs et Diplômes, et un deuxième décret pour la formation d'un tableau général du Rite.

Le 7 mai, les membres de l'ancien Suprême Conseil d'Amérique sont, par un arrêté spécial, réunis au Suprême Conseil de France, ce qui porte à vingt-et-un le nombre de ses membres.

Il est alors pourvu aux offices vacants dans le sein du Suprême Conseil : le COMTE DE VALENCE est nommé Gr.:. Commandeur avec le comte de Ségur pour Lieutenant. Le comte Muraire et le comte de Fernig sont appelés à remplir les postes de Gr.:. Chancelier et de Gr.:. Secrétaire général; le baron Fréteau de Pény et le F.:. Thory sont chargés de la Trésorerie; le comte de Lacépède, le baron Thiébault, le baron de Tinan, le colonel Chameau, le comte Rampon, le comte de Tilly, le comte Belliard, le comte Guilleminot et le baron Bacarat remplissent les autres fonctions.

Le 21 mai est rendu un décret portant réorganisation de la Commission administrative et exécutive du Suprême Conseil et réglant ses attributions.

Le 6 juin est constituée, auprès du Suprême Conseil, la Loge de la Grande Commanderie composée de tous les Souv.:. Gr.:. Insp.:. Généraux et d'autres Maçons éminents désignés par le Suprême Conseil.

Le 24 juin eurent lieu d'imposantes cérémonies : 1° Inauguration du Suprême Conseil complété à 21 membres; 2° Intronisation du nouveau Gr.:. Commandeur; 3° Installation des nouveaux Officiers du Suprême Conseil; 4° Installation de la Loge de la Grande Commanderie ; 5° Célébration de la Fête d'Ordre de la Saint-Jean d'été.

Le 29 juin, une solennelle Fête funèbre est célébrée, au sein de la Loge de la Grande Commanderie, sous la présidence du Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître, comte de Valence, à la mémoire des T.:.Ill.:.FF.:. maréchal Kellerman, maréchal Lefebvre, maréchal Masséna, maréchal Pérignon, maréchal de Beurnonville, général Rouyer, chevalier d'Aigrefeuille, Pyron.

Les oraisons funèbres sont prononcées par le T.:.Ill.:.F.:. comte Muraire.

Le 3 août est rendu un décret réglant les attributions de la Loge n° 1 de la Grande Commanderie (la première

inscrite au tableau) fixant à soixante-trois le nombre de ses membres, chiffre qui pourra être ultérieurement élevé à quatre-vingt-un.

Le 31 août est pris un arrêté concernant l'établissement d'un contrôle où seront inscrits les Ateliers du Rite, le n° 1 étant attribué à la Loge de la Grande Commanderie.

Il est ensuite rendu des décrets accordant des Constitutions :

Sous le n° 2, à la Loge *Les Propagateurs de la Tolérance, Or.:* de Paris;

3, à la Loge *Les Chevaliers Bienfaisants de l'Olivier Écossais, O.:* de Paris ;

Nota. — Le 11 janvier 1829, cette dernière Loge fut autorisée à changer son titre contre celui de *Les Trinitaires*.

Le 31 août. Décret accordant le visa aux Constitutions :

Sous le n° 4, à la Loge *Les Chevaliers de la Palestine, Or.:* de Paris.

Le 21 septembre. — Décret accordant des Constitutions symboliques :

Sous le n° 5, à la Loge *Les Hospitaliers Français, Or.:* de Paris.

ANNÉE 1822. — *Le 12 février*, après le décès du comte de Valence, est rendu un décret élevant à la dignité de Gr Commandeur Gr.:. Maître le COMTE DE SÉGUR, et à celle de Lieut.:. Gr.:. Comm.:. le duc de Choiseul.

Le 12 juillet. — Décret transformant la Loge de la Grande Commanderie en Grande Loge Centrale et fixant ses attributions.

La Grande Loge Centrale est divisée en trois sections : la première est celle des degrés symboliques jusque et inclus le 18^e; la deuxième est celle des degrés supérieurs, depuis le 19^e jusqu'au 32^e inclus; la troisième est la section d'administration.

La première section est chargée de l'examen des demandes de Constitutions de Loges et de Chapitres du 18^e degré; la deuxième section examine les demandes de création de Collèges, Cours, Aréopages, Tribunaux, Conseils particuliers et Consistoires du 32^e degré; la troisième section connaît de toutes les affaires du Rite : demandes, réclamations, discipline, etc., etc.

Chaque Atelier : Loge, Chapitre, Aréopage, etc., a le droit de nommer un Député près de la Grande Loge Centrale.

Ces Députés ont le droit de proposition, de réclamation et de représentation; ils ont charge de veiller sur les intérêts des Ateliers dont ils sont les mandataires.

Dans le cours de cette année (1822) des décrets sont rendus accordant des Constitutions :

Sous le n^o 6, à la Loge *Le Mont Sinai*, Or.: de Paris ;

7, à la Loge *L'École de la Sagesse et du Triple Accord*, Or.: de Metz ;

8, à la Loge *Les Amis de l'Honneur Français*, Or.: de Paris ;

9, à la Loge *La Bonne Foi*, Or.: de Montauban ;

10, à la Loge *Les Élèves de la Nature*, Or.: des Cayes (Haïti)

11, à la Loge *La Sincérité*, Or.: de Besançon;

12, à la Loge *Émeth*, Or.: de Paris,

Par un décret du 12 juillet, le Suprême Conseil reconnaissant la régularité du Consistoire (32^e degré) établi à l'Or.: de Toulon sous le titre *La Réunion*, l'admet sous le n^o 13 dans le tableau des Ateliers de l'Obédience.

Suite des Constitutions accordées :

Sous le n^o 14, au Chapitre *La Rose du Parfait Silence*, Val de Paris ;

15, à la Loge *La Rose du Parfait Silence*, Or.: de Paris.

ANNÉE 1823. — Le Suprême Conseil vise les Constitutions de la Loge *Les Commandeurs du Mont Liban*, et classe cet Atelier sous le n^o 16.

ANNÉE 1825. — A la suite de la démission donnée, en raison de son grand âge et de son état de santé, par le comte de Ségur, le Sup.: Cons.: élève à la fonction de Gr.: Commandeur Gr.: Maître le DUC DE CHOISEUL, et nomme le comte Muraire Lieut.: Gr.: Commandeur.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 17, au Chapitre *Le Temple de l'Honneur Français*, Val.: de Paris ;

18, au Chapitre *Les Hospitaliers Français*, Val.: de Paris ;

19, au Chapitre *Emeth*, Val de Paris ;

20, à la Loge *Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Écosse*, Or.: de Bordeaux;

21, au Chapitre *Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Écosse*, Val.: de Bordeaux ;

Le 21 décembre, après l'installation du nouveau Gr.: Commandeur Gr.: Maître, le duc de Choiseul, a lieu une fête funèbre à la mémoire du comte de Lacépède et du comte Lucotte, décédés membres du Sup.: Cons.:.

Les oraisons funèbres ont été prononcées par le F.: Dupin jeune, qui a terminé son discours par ces paroles :

« *La Maçonnerie n'a-t-elle pas été créée pour briser les barrières élevées entre les hommes par les passions, les préjugés et l'erreur; ne nous dit-elle pas que nous sommes les enfants d'un même père et que-nous devons nous aimer comme frères? »*

ANNÉE 1826. — Le 5 mars, le Suprême Conseil institue dans son sein une Commission administrative à l'effet d'obtenir une plus rapide expédition des affaires courantes et de procéder à l'examen préalable des décisions à prendre pour l'organisation et le bon fonctionnement du Rite Écossais.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 22, à la Loge *Les Rigides Écossais*, Or.: de Paris;

23, au Chapitre *Les Rigides Écossais*, Val.: de Paris ;

ANNÉE 1827. — Le 16 juin, le Sup.:. Cons.:. rend un décret complétant la constitution et l'organisation définitive de la Grande Loge Centrale.

Des Constitutions sont accordées :

- Sous le n° 24, à la Loge *La Clémente Amitié*, Or.:. de Paris ;
- 25, au Chapitre *La Clémente Amitié*, Val.:. de Paris;
- 26, à la Loge *Jérusalem de la Constance*, O.:. de Paris ;
- 27, au Chapitre *Jérusalem de la Constance*, Val.:. de Paris ;
- 28, au Chapitre *La Sagesse*, Val.:. de Montauban.

ANNÉE 1828. — Des Constitutions sont accordées :

- Sous le n° 29, à la Loge *Les Élus*, Or.:. de Saint-Étienne;
- 30, à la Loge *La Fidélité*, Or.:. de Paris;
- 31, à la Loge *Le Temple des Vertus et des Arts*, Or.:. de Paris.

ANNÉE 1829. — Des Constitutions sont accordées :

- Sous le n° 32, à la Loge *La Désirée Écossaise*, Or.:. de Dieppe;
- 33, au Chapitre *La Sincérité*, Val.:. de Besançon;
- 34, à la Loge *La Trinité*, Or.:. de Dunkerque ;
- 35, au Chapitre *La Trinité*, Val.:. de Dunkerque ;
- 36, à la Loge *Les Amis réunis de Jérusalem*, Or.:. de Puteaux ;
- 37, à la Loge *Les Pyramides*, Or.:. de Paris;
- 38, à la Loge *L'Olivier Écossais*, Or.:. du Havre.

Par décret, le Suprême Conseil autorise la Loge *Les Chevaliers Bienfaisants de l'Olivier Écossais* à changer son titre et à prendre celui de *Les Trinitaires* en conservant son numéro de fondation (n° 3).

ANNÉE 1830. — Des Constitutions sont accordées :

- Sous le n° 39, à la Loge *Simplicité et Constance*, O.:. de Lyon;
- 40, à l'Aréopage *La Sincérité*, C.:. de Besançon ;
- 41, à l'Aréopage *La Trinité*, C.:. de Dunkerque ;
- 42, à la Loge *Les Trinosophes Lyonnais*, Or.:. de Lyon.

Le 16 octobre, eut lieu, à l'Hôtel-de-Ville, une grande fête en l'honneur du général Lafayette.

Pour la première fois, le Grand Orient s'unit au Suprême Conseil et organisa, de concert avec lui, la cérémonie qui fut présidée par le duc de Choiseul, pair de France, Gr.: Commandeur Gr.: Maître du Sup.: Cons.:, et par le F.: Alexandre Delaborde, député, représentant le Grand Orient.

Des discours d'une haute éloquence furent prononcés par les FF.: Dupin jeune et Berville, qui occupaient le banc de l'Orateur.

ANNÉE 1831. — Le général Lafayette était Maçon Écossais: il avait été promu au 33^e degré par le Suprême Conseil des États-Unis d'Amérique.

C'est en cette qualité qu'il reçut la visite du Lieut.: Gr.: Commandeur, comte Muraire, accompagné de trois autres membres du Sup.: Cons.:, qui lui demandèrent d'entrer, au titre de membre actif, dans le sein du Sup.: Cons.: de France.

Le général accepta avec reconnaissance la proposition qui lui était faite et adressa des remerciements émus au Suprême Conseil.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n^o 43, au Chapitre *Simplicité et Constance*, Val.: de Lyon;

44, au Chapitre Les Trinitaires, Val.: de Paris ;

45, à la Loge *Les Théophilantropes*, Or.: de Bordeaux ;

46, à la Loge *Les Amis de la Liberté*, Or.: de Paris;

ANNÉE 1832. — La Loge et le Chapitre *La Clémentine Amitié*, venus du Grand Orient, y retournent.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n^o 47, à la Loge *Les Trois jours*, Or.: de Paris ;

48, à la Loge *Les Patriotes*, Or.: de Paris;

49, au Chapitre *La Constance Eprouvée*, Val.: de Cayes (Haïti) ;

50, au Chapitre *Les Amis de la Paix*, Val.: de Paris.

Le 8 décembre a lieu, sous la présidence du duc de

Choiseul, Gr.: Com.: Gr.: Maître, une fête funèbre célébrée à la mémoire des T.:Ill.:FF.: baron de Tinan, comte Laugier-Villars, comte Randon de Pully, comte de Ségur, comte Belliard.

ANNÉE 1833. — Il est constitué :

Sous le n° 51, un Tribunal du 31^e degré, sous le titre *La Trinité*, à l'Or.: de Dunkerque.

Le T.:Ill.:F.: baron Fréteau de Pény est nommé Lieut.: Gr.: Com.: pour remplacer le comte Muraire, démissionnaire, en raison de son grand âge (83 ans).

ANNÉE 1834. — Il est constitué :

Sous le n° 52, un Conseil du 30^e degré, sous le titre *Les Mages du Tropique*, au C.: de Cayes (Haïti).

Dans sa séance du 26 février 1834, le Sup.: Cons.:, en acceptant la démission du comte Muraire, l'a nommé membre honoraire, avec le titre de T.: P.: Souv.: Gr Commandeur honoraire.

Le Sup.: Cons.: est mis en deuil par le décès d'un de ses plus Ill.: membres, le général marquis de Lafayette, qui avait pris une part si brillante à l'affranchissement des États-Unis d'Amérique.

Cette année 1834 fut marquée d'une pierre d'or par le Sup.: Cons.:, qui contracta un traité d'union et d'alliance avec les Suprêmes Conseils du Brésil, de l'Amérique occidentale et de la Belgique.

Ce premier traité entre des Suprêmes Conseils Écossais fut signé par le duc de Choiseul, Gr.: Com.: Gr.: Maître, et le baron Fréteau de Pény, Lieut.: Gr.: Commandeur.

Il y est rappelé, d'après les Grandes Constitutions de 1786, qu'un seul Suprême Conseil peut exister dans un même pays; qu'aucune Puissance du Rite Écossais ancien et accepté ne peut se fondre dans une Puissance

d'un autre Rite sans perdre son indépendance, son autorité et jusqu'à son existence.

Ce traité a pour objet :

De maintenir les dogmes, principes et doctrines de l'Écossisme;
De faire observer et respecter ses Constitutions, Lois et Règlements;

De maintenir l'indépendance et l'intégrité de chaque Suprême Conseil ;

De rétablir et faire respecter l'ancienne discipline de l'Ordre;

De protéger les vrais et fidèles Maçons.

La reconnaissance des Grandes Constitutions, Instituts, Statuts et Règl.: Gén.: du Rite Écossais ancien et accepté y est formellement proclamée.

Il comprend, en outre, la défense mutuelle contre toute association maçonnique irrégulière, et la surveillance dans le choix des candidats aux divers grades y est particulièrement recommandée.

Enfin, il inaugure l'échange de Grands Représentants entre les divers Suprêmes Conseils, et proclame qu'il sera bon de réunir tous les cinq ans, les délégués des Suprêmes Conseils alliés.

Ce traité est imprimé en quatre langues : Français, Anglais, Espagnol, Portugais.

A la suite du traité sont publiés *in extenso* les Grandes Constitutions de 1786 et les Statuts de l'Ordre.

ANNÉE 1835. — Des Constitutions sont accordées : Sous le n°53, à la Loge *Les Chevaliers Croisés*, Or.: de Paris ;

54, à la Loge *L'Espérance*, Or.: d'Arras ;

55, à la Loge *La Nouvelle Thèbes*, Or.: de Paris ;

56, au Chapitre *L'Espérance*, Val.: d'Arras ;

57, à la Loge *La Philosophie morale*, Or.: de Paris.

ANNÉE 1836. — Un seul Atelier est constitué :

Sous le n° 58, la Loge *Les Écossais Inséparables*, Or.: de Paris.

Dans une grande Fête funèbre, le Suprême Conseil et

la Grande Loge Centrale rendent hommage à la mémoire des T.:Ill.:FF.: général de Lafayette, duc de Trévise, et don Castro Alvès, membre du Sup.: Cons.: du Brésil, allié au Sup.: Cons.: de France.

ANNÉE 1837. — Des Constitutions sont accordées : Sous le n° 59, à la Loge *Les Philadelphes*, Or.: de Jaemel (Haïti); 60, à la Loge *L'Avenir*; Or.: de Bordeaux; 61, au Chapitre *L'Avenir*; Val.: de Bordeaux ; 62, à la Loge *La Vraie Gloire*, Or.: de Saint-Marc (Haïti).

ANNÉE 1838. — Dans sa séance du 14 juin 1838, le Sup.: Cons.:, en acceptant la démission du baron Fréteau de Pény, l'a nommé membre honoraire, avec le titre de T.:P.:Souv.:Gr.: *Commandeur honoraire*.

Le 24 juin, la fête d'Ordre de la Saint Jean d'été est célébrée avec une grande solennité, en l'honneur de l'installation du DUC DECAZES, nouveau Gr.: Commandeur Gr.: Maître du Suprême Conseil.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n°63, à la Loge *Les Amis de la Vertu*, Or.: de Paris ;

64, à la Loge *Jacques Molay*, Or.: de Paris ;

65, à la Loge *Les Indivisibles Écossais*, Or.: de Paris.

A la Fête d'Ordre du 28 décembre, le comte Guillemot est installé comme Lieut.: Gr.: Commandeur, en remplacement du comte de Fernig, démissionnaire.

ANNÉE 1839. — Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 66, à la Loge *Les Philanthropes réunis*, Or.: de Paris;

67, à la Loge *L'Espérance de l'Ouane*, Or.: de Chateaurenard ;

68, à la Loge *Égalité et Progrès*, Or.: de Châlon-sur-Saône ;

69, au Chapitre *Les Élus de la Vérité*, Val.: de Saint-Marc (Haïti).

ANNÉE 1840. — La Fête d'Ordre de la Saint-Jean d'été est célébrée le 22 juin, sous la présidence du duc Decazes,

Gr.: Commandeur Gr.: Maître, assisté du général de Fernig, Lieut.: Gr.: Com.: honoraire. Il y est annoncé l'entrée dans le Sup.: Cons.: de deux nouveaux membres : le général comte Dutailis et le baron Taylor.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 70, à la Loge *L'Alliance*, Or.: de Paris ;

71, au Chapitre *Les Croisés*, Val.: de Paris;

72, au Chapitre *Les Fidèles Écossais*, Val.: de Paris;

73, au Chapitre *La Croix du Sud*, Val.: de Jacmel (Haïti) ;

74, à l'Aréopage *La Vérité*, C.: de Bordeaux.

ANNÉE 1841. — A diverses reprises, le Grand Orient de France avait interdit—par circulaires— aux Maçons de son Obédience, d'assister aux réunions des Ateliers appartenant au Suprême Conseil Écossais. Après une nouvelle et inutile tentative de fusion, le Grand Orient, revenant aux vrais principes maçonniques, permet à ses Maçons de fréquenter les Atel.: Écossais et, à ses Ateliers, de recevoir comme visiteurs les Maçons de l'Écossisme.

Aux Fêtes d'Ordre, célébrées le 24 décembre par le Suprême Conseil, et le 27 décembre par le Grand Orient, les Chefs des deux Obédiences reçurent et acceptèrent de réciproques invitations, et les Maçons des deux Rites purent échanger leurs sentiments de fraternité.

Nous croyons devoir reproduire ce passage du magnifique discours prononcé par le F.: Dupin jeune, parlant au nom des Maçons Écossais :

« L'œuvre de la Maçonnerie n'est pas accomplie, car tant qu'il y aura une vérité à défendre, une erreur à combattre, un ignorant à instruire, un malheureux à secourir, un frère à aimer, elle sera nécessaire. »

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 75, à la Loge *Les Frères Unis Régénérés*, Or.: de Marseille ;

76, à la Loge *L'Aigle du Désert*, O.: de Paris.

ANNÉE 1842. — Un arrêté du Sup. : Cons. : est à signaler :
« Tout capitaine maçon est autorisé à arborer à ses mâts, en cas de danger, un pavillon maçonnique carré, bleu sur fond blanc, portant deux mains élevées et serrées en signe de détresse, avec la croix au-dessus. »

Ce pavillon fut, peu après, adopté par le Grand Orient de France.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 77, à la Loge *La Concorde*, Or. : de Tournus ;
78, à la Loge *Les Amis de l'Ordre*, Or. : de Niort.
79, au Chapitre *Saint-André d'Écosse*, Val. : de Chalon-sur-Saône ;
80, au Chapitre *Les Régénérateurs*, Val. : de Marseille ;
81, au Chapitre *L'heureuse Sympathie*, Val. : de Niort ;
82, à la Loge *Les Amis Ecossais*, Or. : de Maisons-Laffitte.

Le 25 décembre, un décret du Suprême Conseil promulgue un projet complet de Statuts Généraux.

ANNÉE 1843. — Les deux Fêtes d'Ordre sont brillamment célébrées, au milieu d'une grande affluence de Maçons.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 83, à la Loge *Jeanne d'Arc*, Or. : d'Orléans ;
84, à la Loge *Avenir et Progrès*, Or. : de Chalon-sur-Saône ;
85, à la Loge *Saint-Jean d'Ulloa*, Or. : de Véra-Cruz ;
86, à la Loge *La Française primitive antipodienne*, Or. : d'Akaroa (Nouvelle-Zélande) ;
87, à la Loge *L'Union Parfaite*, Or. : de Reims ;
88, à la Loge *Les Frères de la Prévoyance*, Or. : de Belleville.

Les T. : Ill. : FF. : Horace Vernet et comte Lepelletier d'Aunay sont nommés membres du Suprême Conseil.

ANNÉE 1844. — Des Constitutions sont accordées :
Sous le n° 89, à la Loge *Les Amis de la Vérité*, Or.: de Vaise ;
90, à la Loge *L'Étoile de Bethléem*, Or.: de Paris ;
91, à la Loge *L'Unité*, Or.: de Lyon ;
92, à la Loge *Les Disciples de Zénon*, Or.: de La Chapelle-Saint-Denis ;
93, à la Loge *La France équinoxiale*, Or.: de Cayenne ;
94, à la Loge *Les Vrais Maçons*, Or.: de Valenciennes ;
95, à la Loge *Les Admirateurs de la Vertu*, Or.: de Charenton ;
96, à la Loge *La Fidélité*, Or.: de Genève.

ANNÉE 1845. — Des Maçons israélites ayant été exclus des Loges de Prusse, le Sup.: Cons.: envoie au Prince royal, le 25 avril, une adresse en faveur des Maçons professant la religion juive.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 97, à la Loge *Les Philalèthes*, Or.: de Port-au-Prince ;
98, à la Loge *Les Amis Fidèles*, Or.: de Langon ;
99, à la Loge *La Jérusalem Écossaise*, Or.: de Paris ;
100, à la Loge *L'Humanité*, Or.: de Toulon ;
101, à la Loge *Bienfaisance et Moralité*, Or.: de Verdun ;
102, à la Loge *L'Harmonie*, Or.: de Paris ;
103, au Chapitre *L'Accord parfait*, Val.: de Reims.

ANNÉE 1846. — A la Fête d'Ordre du 29 décembre, le Gr.: Commandeur, duc Decazes, annonce qu'il a eu une Conférence avec le prince de Prusse qui avait ordonné aux Loges prussiennes de refuser l'entrée de leur Temple aux Maçons israélites. Il a plaidé chaleureusement la cause de la raison, de la justice et de la fraternité. Le prince Grand Maître a paru ébranlé et a demandé le temps de la réflexion avant de changer sa détermination première.

Des Constitutions ont été accordées

Sous le n° 104, à la Loge *Le Bon Droit*, Or.: de Marseille ;
105, à la Loge *La Constante Union*, Or.: de Saint-Domingue ;

Sous le n° 106, au Chapitre *Les Croisés Dominicains*, Val.: de Saint-Domingue ;

107, à la Loge *Les Hospitaliers de la Palestine*, Or.: de Paris;

108, à la Loge *Les Trois Epoques*, Or.: de Strasbourg.

ANNÉE 1847. — Des Constitutions sont accordées

Sous le n° 109, à la Loge *La Persévérance*, Or.: d'Avignon ;

110, à la Loge *Le Temple de la Vérité*, Or.: de Paris ;

111, à la Loge *Les Cœurs Fidèles*, Or.: de Meaux ;

112, à la Loge *Le Patronnage des Orphelins*, Or.: de Paris.

Le Suprême Conseil s'adjoint de nouveaux membres : les T.:Ill.:FF.: marquis de Tanlay, baron de Dellay d'Avaise, Berruyer, Duchesne aîné, vicomte de la Jonquière, baron James de Rothschild et baron d'Arquier.

ANNÉE 1848. — La Loge récemment constituée sous le titre "*Le Patronnage des Orphelins* ", dans un long manifeste adressé à toutes les Loges, déclare :

« Qu'elle se sépare du Suprême Conseil et fait appel à la « création d'un nouveau Pouvoir qui, sous le titre de Grande Loge Nationale de France, consacrerait les vrais et éternels principes de la Maçonnerie. »

Le nom de cette Loge est rayé du tableau des Ateliers de l'Obéissance.

Pour des motifs analogues, est également rayé du tableau le nom de la Loge *Les Commandeurs du Mont Liban*.

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 113, à la Loge *Les Arts Utiles*, Or.: de Garde-Adhémar ;

114, au Chapitre *Les Chevaliers de Saint-Michel*, Val.: de Valenciennes ;

115, à la Loge *L'Union*, Or.: de St-Pierre (Martinique);

116, à la Loge *Les Amis Réunis*, Or.: de Limoges ;

117, au Chapitre *Les Amis Réunis*, Val.: de Limoges ;

Sous le n° 118, au Consistoire *Les Amis Réunis*, C.: de Limoges ;
119, au Chapitre *Les Élus de la France équinoxiale*, Val.: de Cayenne.

Le Suprême Conseil élève le T.:Ill.:F.: Viennet à la fonction de Lieut.: Gr.: Commandeur.

Dans sa séance du 8 juin, le Suprême Conseil reconnaît comme Puissance dogmatique pour l'Écosse le Suprême Conseil fondé à Edimbourg, le 4 août 1846.

ANNÉE 1849. — Le T.:Ill.:F.: Genevay est nommé membre du Sup.: Cons.:.

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 120, à la Loge *Les Amis des Hommes*, Or.: de Caluire ;

121, à la Loge *Les Amis de la Paix*, Or.: de Cusset ;

122, au Chapitre *Les Chevaliers de la Rénovation*, Val.: du Havre.

ANNÉE 1850. — Le Sup.: Cons.: perd l'un de ses membres les plus distingués : le T.:Ill.:F.: Le Pelletier d'Aunay.

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 123, à la Loge *Le Progrès*, Or.: de Marseille ;

124, à la Loge *Le Progrès de l'Océanie*, Or.: de Honolulu ;

125, à la Loge *Saint-Napoléon*, Or.: de Nevers.

ANNÉE 1851. — Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 126, au Chapitre *La Persévérance*, Val.: de Saint-Pierre (Martinique) ;

127, à la Loge *La Vraie Fraternité*, Or.: de Cette.

Sous le prétexte que des questions politiques sont traitées dans les Ateliers de Reims, le Préfet de la Marne, par un arrêté, ferme la Loge *L'Union Parfaite* et le Chapitre *L'Accord Parfait*. Pour le même motif, le Préfet de l'Allier ferme la Loge *Les Amis de la Paix*, à l'Or.: de Cusset. A la suite de démarches faites par le

Sup.: Cons.: auprès du Ministre de l'Intérieur, ces trois Atel.: sont autorisés à reprendre leurs travaux.

ANNÉE 1852. — La Loge en sommeil, n° 78, *Les Amis de l'Ordre*, à l'Or.: de Niort, est autorisée à rouvrir son Temple. La Loge n° 96, *La Fidélité*, à l'Or.: de Genève, informe le Sup.: Cons.: qu'elle passe sous l'obédience de la Grande Loge *Alpina*.

Le Sup.: Cons.: est mis en deuil par le décès du T.:Ill.:F.: Paul, prince de Wurtemberg, l'un de ses Grands Secrétaires.

Le T.:Ill.:F.: Allegri est appelé à remplir l'office vacant de Gr.: Secr.: et le Sup.: Cons.: appelle à siéger dans son sein le T.:Ill.:F.: Escodeca.

Une Charte constitutive est accordée :

Sous le n° 128, à la Loge *Les Amis de la Ligne droite*, à l'Or.: de Pont-Saint-Esprit.

ANNÉE 1853. — Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 129, à la Loge *Le Maillet Écossais*, Or.: d'Aix ;

130, à la Loge *Les Arts et Métiers*, Or.: de Valence ;

131, à la Loge *L'Étoile Bienfaisante*, Or.: d'Alger ;

132, au Chapitre *Les Frères Écossais*, Val.: de Cette ;

133, à la Loge *Saint-Vincent de Paul*, Or.: de Paris ;

134, à la Loge *L'Union des Peuples*, Or.: de Paris ;

135, à la Loge *Les Hospitaliers de Saint-Ouen*, Or.: de Saint-Ouen ;

136, à la Loge *La Ruche Écossaise*, Or.: de Paris.

Le Sup Cons est informé du décès de l'un de ses membres les plus éminents : le T.:Ill.:F.: Franklin qui avait rempli d'importantes missions en Amérique et aux colonies.

ANNÉE 1854. — Le Sup.: Cons.: accorde une Patente de Constitution :

Sous le n° 137, à la Loge, *Les Vrais Amis Fidèles*, Or.: de Paris.

Le T.:Ill.:F.: Roélen père est nommé membre du Suprême Conseil.

Un ancien usage est repris : en union avec la Grande Loge Centrale, le Sup.: Cons.: célèbre avec une grande solennité, le 27 décembre, la Fête de l'Ordre Écossais.

ANNÉE 1855. — Trois décès viennent affliger le Sup Cons, ce sont ceux : du T.:Ill.:F.: Duchesne aîné, membre du Sup.: Cons.:; du T.:Ill.:F.: duc de Grammont, membre honoraire et du T.:Ill.:F.: baron Fréteau de Pény, Lieut.: Gr.: Com.: honoraire.

Une brillante Fête d'Ordre est célébrée, le 26 décembre, au milieu d'une grande affluence de Maçons.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 138, à la Loge *Les Sept Écossais Unis*, Or.: de Paris;

139, à la Loge *Les Amis de Sully*, Or.: de Brest;

140, à la Loge *Les Vrais Amis de la Paix*, Or.: de Paris ;

141, à la Loge *Les Cœurs Sincères*, Or.: de SaintThomas (île danoise) ;

142, à l'Aréopage *Les Chevaliers Kadoschs Écossais*, C.: de Marseille;

143, à la Loge *Saint-Paul*, Or.: de Narbonne.

ANNÉE 1856. — Des Constitutions sont accordées :

Sous le n°144, à la Loge *Les Frères unis du Chélif*, Or.: d'Orléansville;

145, à la Loge *Les Élus d'Hiram*, Or.: de Paris;

146, à la Loge *La Ligne droite*, Or.: de Paris;

147, à la Loge *Le Héros de l'Humanité*, Or.: de Paris ;

148, à la Loge *L'Union*, Or.: de Perpignan.

Par un arrêté, le Préfet de l'Hérault ferme la Loge *La Vraie Fraternité*, à l'Or.: de Cette.

Le Sup.: Cons. : apprend le décès du T.:Ill.:F.: général baron Petit, l'un de ses membres.

Une somme de mille francs est versée à la caisse des inondés du Rhône.

La Fête d'Ordre de la Saint-Jean d'hiver est célébrée le 27 décembre.

ANNÉE 1857. — Décès du T.:Ill.:F.: comte de Saint-Laurent, membre du Sup.: Cons.:.

Le 8 mars, une Fête funèbre est célébrée, sous la présidence du duc Decazes, Gr Commandeur, à la mémoire des T.:Ill.:F.: Paul de Wurtemberg, comte de Monthion, général Cavaignac, duc de Grammont, comte Le Pelletier d'Aunay, Duchesne aîné, baron Fréteau de Pény, Decour, Prousteau de Montlouis, Franklin, amiral Bruat et Stevens, ce dernier Gr.: Commandeur du Rite Ecossais en Belgique.

Le Sup.: Cons.: et la Grande Loge Centrale réunis, célèbrent, le 26 décembre, la Fête de l'Ordre. Constitutions accordées pendant l'année :

Sous le n° 149, à la Loge *La Rose Écossaise*, Or.: de Paris ;

150, à la Loge *Osiris*, Or.: de Paris ;

151, à la Loge *Les Philalèthes*, Or.: de Colon-Aspinval (Nouvelle-Grenade) ;

152, au Chapitre *Les Disciples de Sully*, Val.: de Brest ;

153, au Chapitre *La double Union*, Val.: de Perpignan.

ANNÉE 1858. — Le T.:Ill.:F.: Barthe est nommé membre du Sup.: Cons.:.

La Fête d'Ordre est célébrée, le 28 décembre, sous la présidence du T.:Ill.:F.: Viennet, Lieut.: Gr.: Commandeur.

ANNÉE 1859. — Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n°154, la Loge *La Philanthropie Ligurienne*, Or.: de Nice ;

155, la Loge *Tolérance et Cordialité*, Or.: de Lyon ;

156, la Loge *Les Tolérants*, Or.: de Passy.

Le 28 décembre, la Fête de l'Ordre est célébrée avec une grande solennité.

ANNÉE 1860. — Le Sup.: Cons.: affilié, en qualité de

membres libres (non résidents) de la Grande Loge Centrale, les FF.: Heintzman, Horst, Hamecher et Saal, membres honoraires de la Loge *Les Trois Globes*, Or.: de Berlin.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 157, à la Loge *L'Allobrogie*, Or.: d'Annecy;

158, à la Loge *Les Amis de l'Humanité*, Or.: de Mahon (île Minorque).

Le Sup.: Cons.: perd son Gr.: Commandeur Gr.: Maître, le duc Decazes, décédé le 24 octobre. A la suite de ce décès, le T.:Ill.:F.: J.-P.-G. VIENNET est élevé à la fonction de Gr.: Commandeur Gr.: Maître, et le T.:Ill.:F.: Guiffrey père à celle de Lieut.: Gr.: Commandeur.

L'honorariat est conféré au T.:Ill.:F.: Dupin aîné, et le T.:Ill.:F.: baron de Bulow est nommé membre du Sup. : Cons.:

Le 21 novembre, la Grande Loge Centrale et le Suprême Conseil organisent une imposante cérémonie funèbre, sous la présidence du Gr.: Com.: Gr.: Maître Viennet.

Le T.:Ill.:F.: Genevay, dans un magistral discours, prononce l'oraison funèbre du défunt duc Decazes.

La Fête de l'Ordre a été célébrée le 29 décembre; mais le banquet annuel n'a pas eu lieu, en raison du deuil occasionné par le décès du Gr.: Commandeur, duc Decazes.

ANNÉE 1861. — Le T.:Ill.:F.: Geffrard, 33^e, Président de la République d'Haïti, est nommé, en considération des éminents services qu'il a rendus à la Franc-Maçonnerie, membre honoraire du Sup.: Cons.: de France.

Deux Ateliers sont mis en sommeil : la Loge n° 102, *l'Harmonie* et la Loge n° 123, *le Progrès*.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 159, la Loge *Les Amis Inséparables*, Or.:. de Paris;

160, le Chapitre *Le Triangle Sacré*, Val.:. de St-Thomas ;

161, la Loge *Les Amis du Progrès*, Or.:. de Montlhéry;

162, la Loge *Saint-Jean des Arts de la Régularité*, Or.:. de Perpignan ;

163, la Loge *Les Hospitaliers de Constantine*, Or.:. de Constantine;

164, l'Aréopage *La Triple Union*, C.:. de Perpignan.

Le 28 décembre, la Grande Loge Centrale et le Suprême Conseil se réunissent pour célébrer en commun la Fête de l'Ordre.

ANNÉE 1862. — Le Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître Viennet donne connaissance au Suprême Conseil et — par la voie du Memorandum — à tous les Ateliers du Rite, de la lettre suivante qu'il a reçue du maréchal Magnan, nommé Grand Maître du Grand Orient de France par l'empereur Napoléon III :

« O.:. de Paris, le 1^{er} février 1862 (E V).

« Mon très cher et très illustre Frère,

« L'Empereur, par décret du 11 janvier dernier, m'a nommé Grand Maître de tous les Maçons de France. Par cette nomination directe, l'Empereur reconnaît la société des Francs-Maçons qui, jusqu'à ce jour, n'avait été que tolérée ; et, en outre, Sa Majesté se déclare protectrice de l'Ordre, comme l'avait été son oncle l'Empereur Napoléon I^{er}, de glorieuse mémoire. Ma nomination, sans rien changer aux statuts de l'Ordre, à l'indépendance et à la liberté de l'Ordre maçonnique et de chaque maçon en particulier, m'a imposé des devoirs que je m'efforcerai de remplir.

« Le premier et le plus important de ces devoirs est de réunir en un seul faisceau toutes les forces maçonniques et d'arriver à l'unité dans l'Ordre maçonnique en France. C'est cette unité qui fera notre force et qui ajoutera à la considération de l'Ordre. Trop de dissensions intestines ont eu lieu dans notre sein, dans ces derniers temps surtout. Mon devoir est d'y mettre un terme, de rapprocher les esprits et de donner une direction bienveillante à toutes les Loges. C'est donc dans

ce but que j'ai l'honneur de vous inviter à demander aux Loges de votre Obéissance à se réunir aux Loges du Grand Orient pour travailler dans les Ateliers de la rue Cadet et à vous fondre dans cette grande famille qui vous recevra à bras ouverts, et qui sera honorée de voir, grâce à votre influence, le schisme cesser.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que toutes les positions du Suprême Conseil vous seront reconnues par moi avec une grande satisfaction. J'ai l'honneur de vous prier de recevoir, très cher et très illustre Frère, très bon et ancien camarade militaire, l'assurance de ma haute estime et de mon attachement fraternel.

« *Le Grand Maître,*

« *Signé : MARÉCHAL MAGNAN* »

A cette lettre, le Gr. :. Commandeur Gr. :. Maître Viennet a répondu :

« Or. :. de Paris, le 3 février 1862 (E V).

« Monsieur le Maréchal,

« Dès que le Moniteur m'eut annoncé votre nomination comme Grand Maître du Grand Orient de France, je me rendis chez M. le Préfet de Police pour savoir quel serait le sort des Loges du Rite Écossais, du Suprême Conseil et de leur Grand Maître.

« Ce magistrat me montra une bienveillance particulière dont je lui suis très reconnaissant. Il m'annonça que nos Loges seraient protégées comme par le passé ; qu'elles continueraient leurs travaux sous mon obéissance et me demanda seulement de m'engager à n'embaucher ni accepter aucune Loge du Grand Orient. J'en pris l'engagement, et c'était d'autant plus facile que depuis vingt-cinq ans le Suprême Conseil avait pris cette résolution de lui-même.

« Vous devez penser, Monsieur le Maréchal, quelle a dû être ma surprise en recevant de vous l'invitation de demander aux Loges de mon obéissance de se réunir aux Loges du Grand Orient de France, pour travailler ensemble dans le local de la rue Cadet, de se fondre dans cette grande famille, pour mettre un terme aux dissensions intestines qui ont lieu dans son sein.

« Avant de répondre à cette invitation, permettez-moi de vous rappeler ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire une heure avant votre installation que vous ignoriez complètement ce que l'Empereur vous avait chargé de diriger et que vous n'aviez aucune notion de la

Maçonnerie. Je ne peux donc vous blesser, Monsieur le Maréchal, en ajoutant que votre lettre en est la preuve. Nous sommes entièrement étrangers aux dissensions dont vous me parlez. Nous les avons déplorées comme Maçons ; mais nous n'avons ni le droit ni l'intention de nous en mêler et notre intervention n'est d'aucune utilité pour y mettre un terme. Votre puissance y suffira.

« Nos deux Ordres sont tout à fait indépendants l'un de l'autre. Nous nous assemblons dans un local que nous ont affermé pour sept ans les hospices de Paris. Nos intérêts sont distincts. Nos relations s'étendent aux extrémités du monde, tandis que les vôtres ne dépassent pas la frontière. La fusion à laquelle vous nous invitez nous est interdite par nos Statuts. La fraternité seule nous est commandée; et nous y sommes plus portés que les hommes auxquels le Grand Orient a dû peut-être ses divisions et qui n'ont jamais abandonné la pensée de nous absorber, dans un intérêt qui n'a rien de maçonnique. La tentative qu'ils font aujourd'hui par votre organe ne nous étonne pas ; mais ils savent très bien que toute fusion est impossible.

« Nous sommes donc forcés, Monsieur le Maréchal, de demeurer tels que nous sommes, de travailler à part, à l'abri de la protection qui m'a été promise, jusqu'au moment où il conviendra à l'autorité publique de nous la retirer.

« Que l'Empereur explique son décret suivant vos désirs, je me démetts à l'instant de mes fonctions de Souverain Grand Commandeur Grand Maître que M. le duc Decazes m'a léguées après les avoir reçues de M. le Comte de Ségur, de M. le duc de Choiseul et d'autres illustrations de ce temps ; mais telle est la nature de notre institution que, tant qu'il restera un Maçon du 33^e degré, il deviendra le Chef de l'Ordre, le régulateur suprême des Loges du Rite Ecossais, et qu'en définitive l'autorité publique aura seule le pouvoir d'interrompre cette succession. Alors la soumission sera immédiate, car nos Statuts nous imposent l'obligation de nous soumettre.

« Quant à ce qui me concerne personnellement, j'ai perdu des dignités plus importantes sans en perdre ni le sommeil ni la santé et je suis tout résigné à n'avoir plus d'autre obligation dans ce monde que l'usage de ma plume.

« Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Maréchal, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Gr Commandeur Gr Maître,
Signé: VIENNET. »

A la suite de cette publication dans notre Mémoire, est insérée la circulaire suivante adressée, par le maréchal Magnan, aux Présidents de tous les Ateliers travaillant sous les auspices du Suprême Conseil :

« Très chers Frères, depuis de trop longues années un schisme regrettable désole la Maçonnerie française et la frappe d'impuissance. Il n'est pas un Maçon sérieux qui ne déplore un pareil état de choses, qui ne fasse des vœux pour le voir cesser. Ces vœux ont été stériles jusqu'à ce jour. *Une volonté souveraine veut aujourd'hui que la Maçonnerie soit une.* Un acte de haute et publique sympathie, le premier dont la Maçonnerie française ait été honorée, m'a confié *la direction de l'universalité des Rites en France.* Je tiens à constater de nouveau ce fait, afin que personne ne puisse en dénaturer la portée, ni se méprendre sur ses conséquences que j'ai pour devoir de poursuivre et de réaliser. L'unité seule, l'unité dans la direction, dans le dogme, dans l'enseignement, peut permettre à la Maçonnerie de poursuivre avec succès, avec éclat, son programme et de conquérir par la réalisation de bienfaits l'estime et la considération du monde profane.

Je n'aurai pas le regret, je l'espère, pour arriver au but que je me propose, d'employer des moyens qui répugnent à mon cœur de Grand Maître et de Maçon. La Maçonnerie française est trop éclairée pour que j'ai (sic) besoin de lui parler un autre langage que celui de la persuasion. J'appelle à moi tous les hommes de bonne volonté. Mon appel sera entendu de tous, j'en ai la ferme confiance. Frères, placés sous l'Obéissance d'une puissance dissidente quelconque, je m'adresse particulièrement à vous. Si l'amour de la Maçonnerie vous anime, si vous n'avez réellement en vue que la gloire et la prospérité de l'Ordre, si vous n'avez pour but que le bien, si vous êtes des Francs-Maçons enfin, vous me répondrez en venant vous grouper autour de moi.

« Vénérables et Présidents de *l'ex-Suprême Conseil*, ne vous méprenez pas sur l'étendue de mes pouvoirs. C'est de moi, c'est du Grand Orient de France que vous relevez. Réunissez vos Frères, prenez une décision, faites-la moi connaître, je suis convaincu qu'elle sera exempte de passions et qu'elle n'aura d'autre mobile que la raison, la gloire et la splendeur de l'Ordre. Frères de l'Orient de Paris, c'est à vous qu'il appartient de donner l'exemple dans cette œuvre d'union et de force. Mieux que tous autres, vous avez pu sentir les inconvénients de l'antagonisme en Maçonnerie. C'est surtout sur vous que je compte et que je m'appuie

pour réaliser l'unité maçonnique. Nos Temples vous sont ouverts, vous y serez accueillis avec tous les égards qui vous sont dus. N'hésitez pas, formulez vos adhésions, adressez-les avec confiance. Si des raisons, si des questions pratiques demandent une entente préalable avec l'administration, vous trouverez au Grand Orient un Grand Maître toujours empressé de vous entendre et de vous répondre.

« Le 8 Juin de cette année doit ouvrir pour la Maçonnerie française une ère nouvelle. Que j'aie le bonheur de voir à cette époque tous les Ateliers réunis autour de moi.

« Recevez, très chers Frères, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

Le maréchal de France, Grand Maître de l'Ordre maçonnique,

Signé : MAGNAN

« *Contresigné par le Grand Maître adjoint, Signé: HEULLANT.*

Le Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître Viennet rend ensuite compte d'une audience qu'il a eue de l'Empereur auquel il a dit :

« Qu'il tiendrait haut et ferme le drapeau du Rite Écossais et que, plutôt que d'accepter une fusion impossible, le Rite Écossais en France fermerait ses Temples.

À la réunion du 26 mai de la Grande Loge Centrale, le T.:.Ill.:.F.:. Genevay fait un exposé de la situation créée au Rite Écossais par le maréchal Magnan et donne lecture de la correspondance échangée.

Douze cents Frères étaient présents.

Le T.:.Ill.:.F.:. Genevay, Gr.:. Orateur du Sup.:. Cons.:. continue son discours par la communication suivante que l'a chargé de faire le Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître Viennet :

« C'est avec regret que je me vois forcé d'entretenir le public d'une querelle qui l'intéresse fort peu et de divulguer les dissentiments qui ont éclaté entre deux institutions maçonniques, malgré le silence que

nos Statuts nous commandent et qui avait été jusqu'ici la sauvegarde de notre indépendance. Mais nous sommes en butte aux persécutions d'un homme puissant qui, s'appuyant sur un décret impérial mal interprété, veut établir son autorité de Grand Maître du Grand Orient de France sur un Rite maçonnique dont ce décret ne fait aucune mention ; et l'intérêt, le salut du Rite Écos-sais nous fait un devoir d'éclairer l'Empereur, Son Excel. le ministre de l'Intérieur et l'opinion publique sur la nature d'un débat que nous n'avons point provoqué et sur l'iniquité des persécutions dont nous sommes l'objet. »

Après une analyse rapide des principaux faits relatifs à l'histoire de l'Ordre maçonnique en France, et des conflits qui ont existé depuis l'année 1772, entre le Suprême Conseil, la Grande Loge Centrale et le Grand Orient, le T.:Ill.:F.: Viennet arrive aux conférences de 1841, qui eurent lieu sur la proposition du Grand Orient :

« Le duc de Choiseul accepta la négociation et nomma pour ses plénipotentiaires le duc Decazes, le général de Fernig, les FF.: Guiffrey, Phillipe Dupin et moi.

« Après quelques pourparlers, je fus chargé de rédiger, de concert avec le F.: Bouilly, représentant du Grand Maître du Grand Orient, le plan d'un traité d'union.

« L'amitié qui nous liait depuis longtemps l'un à l'autre rendit cette tâche facile, et nous en revînmes naturellement au Concordat de 1804, à l'indépendance des deux Rites, à l'administration des grades inférieurs, par le Grand Orient, à la collation des hauts grades par le Suprême Conseil. Les deux caisses étaient confondues, mais les bordereaux et les mandats étaient signés et contrôlés par les deux administrations, chacune dans les limites de ses attributions.

« Les meneurs du Grand Orient ne voulurent point d'un arrangement qui ne nous absorbait point ; il en vint à nous offrir de nous admettre en masse parmi ses Gr.: Officiers, de prendre le duc Decazes pour Grand Maître. Il manquait d'illustrations, il désirait s'emparer de celles que nous avons, mais aucun de nous ne voulut sacrifier à son intérêt personnel l'existence de la vieille Maçonnerie dont nous étions les représentants et les héritiers uniques ; car, si le Grand Orient ne

nous eût pas reconnus pour tels, il ne nous aurait point fatigués de ses négociations. Celle-ci n'aboutit à rien, mais, il faut le dire à l'honneur du Grand Orient et des FF :. Bouilly et Desanlis, ses commissaires, la délibération qui suivit leur rapport fut empreinte du véritable esprit maçonnique.

« Le 6 novembre 1841, le Grand Orient, tout en regrettant de n'avoir pu arriver à un rapprochement entre les deux Rites, n'en décida pas moins que les Maçons de son obédience restaient libres de visiter les Loges du Suprême Conseil et de recevoir dans leurs Atel.: les Maçons Écossais. C'était là de la fraternité véritable ; c'était ainsi qu'il nous convenait à tous de nous maintenir dans cette réciprocité d'affection et de confiance, sans ambition et sans jalousie de secte ; c'était conforme à l'esprit du siècle, à la liberté de conscience ; c'est ainsi enfin que nous espérions vivre avec nos Frères du Grand Orient.

« Celui-ci ne fit plus qu'une autre tentative d'union. Le prince Murat en fut chargé et pria notre Grand Maître, le duc Decazes, de lui accorder une entrevue. M. le duc était alors fort malade, et nous tremblions à chaque instant de le perdre. Il m'avait choisi pour son Lieutenant et son successeur et me pria de me rendre chez le prince. La conférence dura deux heures. Je fus touché de l'affabilité, du bon vouloir de Son Altesse ; mais je lui fis aisément comprendre que tous ces essais d'union ne tendaient qu'à l'annulation du Suprême Conseil ; il en convint en riant, il eut la bonté de regarder, comme une compensation d'une négociation avortée, le plaisir qu'il avait eu, disait-il, de faire ma connaissance.

« C'est ainsi qu'après une lutte de quatre-vingt-dix ans, nous sommes arrivés à la crise actuelle. On sait qu'à propos de la réélection d'un Grand Maître du Grand Orient une rivalité fâcheuse éclata entre deux princes de la maison impériale.

« Ces troubles alarmèrent l'autorité, et la Maçonnerie tout entière se vit brusquement enveloppée dans la mesure qui frappait la société de Saint-Vincent-de-Paul.

« Nous n'étions pour rien dans les désordres du Grand Orient, nous poursuivions en paix le cours de nos travaux. Nous manifestâmes notre surprise et nos alarmes, et nous fûmes bientôt convaincus qu'on n'avait nullement songé au Rite Écossais, mais qu'il était en même temps fort difficile de l'excepter nominativement d'une mesure générale. Les Loges Écossaises s'empressèrent de demander aux Préfets l'autorisation

de s'assembler. J'écrivis moi-même à Son Excellence le ministre de l'intérieur, pour me conformer à sa circulaire du 16 octobre.

« La Fête de la Saint-Jean d'hiver étant survenue, nous nous disposâmes à la célébrer et, comme tous les ans, je prévins M. le Préfet de Police de cette réunion.

« La réponse, qui nous arrivait ordinairement le lendemain, se fit beaucoup attendre. Je devinai ce qu'il en était. J'obtins une audience de M. Boitelle ; il me révéla que le gouvernement avait décidé de laisser aller le Rite Écossais tant que je serais de ce monde, et qu'après moi on aviserait. « Faites les morts tout en banquetant, ajouta-t-il, je ne vous impose rien, si ce n'est de n'embaucher ni accepter aucune Loge du Grand Orient. » Cet engagement était d'autant plus facile à prendre que le Suprême Conseil s'en était fait une règle invariable. J'observai cependant que si je faisais le mort, tout en promettant de l'être le plus tard possible, nos Loges de province pourraient en souffrir et que les Préfets se croiraient peut-être autorisés à ne tolérer que celles du Grand Orient. « Cela me regarde », me répondit M. Boitelle et je me retirai pénétré de reconnaissance pour l'aimable accueil qu'il venait de me faire.

« Le 11 janvier, un décret de l'Empereur décerna à M. le maréchal Magnan la Grande Maîtrise du Grand Orient de France. Nous n'étions même pas mentionnés dans ce décret; et cependant le Rite Écossais s'étant manifesté par mes démarches et par sa Fête, le silence du décret devait accroître notre confiance. Je ne tardai pas à être détrompé.

« J'appris, dès le 15, par des relations trop bien fondées, que le maréchal, circonvenu par certains meneurs du Grand Orient, se prétendait le Grand Maître de toute la Maçonnerie en France. La masse du Grand Orient est bonne, animée des vrais sentiments maçonniques ; ses Loges et ses Maçons fraternisent partout avec les nôtres ; à deux ou trois exceptions près, les deux Rites vivent cordialement en province ; à Paris, il n'y a pas trace de jalousie ni de rivalité ; mais l'esprit d'empiétement et d'absorption trouve toujours à s'infuser dans trois ou quatre cerveaux étroits, qui arrivent, je ne sais comment, à l'administration de l'Ordre.

« La nomination d'un maréchal de France comme Grand Maître leur semblait une occasion sûre de parvenir à la réalisation du rêve que le Grand Orient poursuit depuis près d'un siècle, et M. le maréchal Magnan s'est fait l'éditeur responsable des sommations qu'on nous

adresse, sans se douter de ce qu'on lui fait entreprendre. La première de ces sommations nous fut envoyée le 1^{er} février de cette année. Ce mélange d'autorité et de flatteuse camaraderie me fit hésiter sur la nature de ma réponse; mais je ne vis bientôt que l'intention évidente de nous absorber, de nous fondre, de nous engloutir dans le sein du Grand Orient; et n'ayant ni la volonté ni le pouvoir de me prêter à cet anéantissement, après avoir obtenu une seconde audience de M. le Préfet de police, après en avoir reçu les mêmes assurances que dans la première, je fis, le 3 février, la réponse que vous connaissez à la sommation qui nous était adressée.

J'ai su que M. le Maréchal avait été blessé de quelques-unes de mes paroles, mais je ne sais en vérité comment les reconnaître et je désavoue entièrement celles de mes expressions qui pourraient avoir un caractère d'offense elles se seraient glissées bien malgré moi dans ma réponse.

« Les choses en restèrent là jusqu'au jour où, en ma qualité de directeur de l'Académie française, j'eus à solliciter une audience de l'Empereur pour soumettre à son approbation l'élection de M. le prince de Broglie. Je ne tardai pas à pressentir qu'il serait question de Maçonnerie. Au moment où les portes s'ouvraient devant Sa Majesté, je vis que M. le maréchal Magnan l'arrêtait au passage, et comme l'entretien fut assez long, je ne doutai pas que j'y fusse pour quelque chose. En effet, dès que la question de l'Académie fut vidée, l'Empereur en vint aux affaires maçonniques et me témoigna le désir d'une fusion entre les deux Rites. Le mot était significatif : il traduisait clairement la pensée du Grand Orient, le but qu'il poursuivait depuis sa fondation. Une fusion entraîne fatalement l'absorption du corps qui se fond dans un autre. C'était un suicide qu'on me demandait et je n'avais ni le droit de le commander, ni le pouvoir d'y contraindre les Maçons de mon obédience. Je pouvais me sacrifier moi-même, mais le Rite Écossais m'aurait survécu.

« L'ordre que j'aurais donné pour satisfaire au désir de l'Empereur aurait été considéré comme une abdication et mon Lieutenant, qui doit être mon successeur immédiat, se serait à l'instant proclamé Grand Maître. Si celui-ci m'avait imité, le plus ancien Maçon du 33^e degré aurait pris sa place et il en eût été ainsi jusqu'au dernier du tableau.

« C'est une institution fort dangereuse, dira-t-on ? Non, car il suffit d'un mot de l'autorité pour en finir. Si une fusion est impossible, la dissolution peut être prononcée et le dernier article des Constitutions

de Frédéric nous fait un devoir d'obéir sur le champ ; nous ne vivons, en effet, que sous le bon plaisir du souverain de notre pays. J'en vins à indiquer ce moyen à Sa Majesté ; elle eut la bonté de ne pas l'agréer, en ajoutant qu'elle préférerait une fusion, et un léger salut m'annonçant que l'audience était finie, je me retirai sous le poids d'assez tristes réflexions. Il était évident pour moi que, tout en me demandant un suicide, l'Empereur répugnait à signer un arrêt de mort, mais que, d'un autre côté, il craignait de désobliger, de contrarier un maréchal qui avait accepté par dévouement la Grande Maîtrise du Grand Orient de France.

« Je voyais que ce maréchal, qui le tourmentait de ses instances, était tourmenté lui-même par d'autres impatiences et par le désir de faire bénir sa promotion par ceux auxquels *on* voulait l'imposer.

« Un répit de deux mois me faisait cependant supposer que cette attaque était abandonnée. Je me trompais encore. Le premier de ce mois de mai, j'ai reçu une sommation adressée à tous les chefs des Ateliers prétendus dissidents et à tous les Maçons par le Grand Maître du Grand Orient ; si, par cet envoi insolite, on comptait provoquer une défection, on s'est étrangement trompé.

« C'est cette sommation qui m'a mis la plume à la main et qui m'a forcé de rédiger cet exposé de notre situation, ce résumé de notre histoire maçonnique. On y verra quels sont les dissidents, de ceux qui, depuis 1726, sont restés fidèles à leurs doctrines ou de ceux qui s'en sont séparés en 1772 ? N'est-ce pas le Grand Orient qui a fait le schisme, et est-ce bien à son Grand Maître de punir ceux qui en ont souffert ? Qui lui a donné le droit de dicter des ordres aux Maçons de tous les Rites ? Où est le décret qui lui confie la direction de tous les Rites en France, qui lui donne le droit de menacer tout ce qui n'appartient pas au Grand Orient, qui supprime enfin le Suprême Conseil de l'Écossisme ? Que ce décret paraisse, et nous nous soumettrons à l'instant même, non pas en nous rendant, comme on nous le commande, dans les temples du Grand Orient, mais en fermant les nôtres. Nous ne serons pas les seuls à en gémir. Que le Grand Maître du Rite français consulte ses Loges, il sera bien étonné, d'être désavoué par les dix-neuf vingtièmes de ses Frères.

« Depuis cette circulaire comminatoire, ils sont venus en foule dans les Ateliers comme pour protester contre cette mesure fratricide ; il est probable même que le Grand Maître du Grand Orient n'a point consulté son Conseil, puisque malgré tous les usages maçon,

il ne l'a point mentionné dans le préambule de sa sommation, et c'est encore un témoignage de l'opposition qui se serait manifestée contre sa circulaire. »

Le 23 mai, le Gr Commandeur Viennet recevait la lettre suivante accompagnée du décret du maréchal Magnan supprimant le Suprême Conseil du Rite Écossais.

(Le décret, seul, était adressé le lendemain par son auteur, aux Présidents de tous les Ateliers Écossais.)

LETTRE

« Or.: de Paris, le 23 mai 1862 (E V).

« A l'Ill.: F.: Viennet, ancien S.: G.: Com.: Gr.: Maître du Suprême Conseil.

« Ill.: F.:,

« Ma circulaire du 30 avril dernier avait pour raison d'être, la raison même et le droit.

« J'espérais trouver en vous et en votre Conseil un empressement sympathique aux sages dispositions qu'elle renferme. J'ai la douleur de m'être trompé. J'ai vainement attendu jusqu'à ce jour une adhésion franche et sans réserve de votre part. La grandeur du but à atteindre, les avantages à recueillir, le caractère de l'appel que je vous ai adressé, rien ne semble vous avoir touché. Votre silence me permettrait de croire que des questions qui sont loin de s'élever à la hauteur des vrais principes maçonniques vous ont seules préoccupé et présidé à vos résolutions.

« En présence de ces faits, mon devoir était tout tracé : il ne me restait qu'à dissoudre le pouvoir maçonnique dont vous étiez le chef. C'est ce que j'ai fait par le décret dont j'ai l'honneur de vous adresser la copie. A l'avenir aucune réunion du *Suprême Conseil* ne sera plus tolérée. J'ai la confiance que vous vous conformerez à cette décision, qui est l'expression de la volonté du gouvernement.

« *Le Maréchal de France, Grand Maître de l'Ordre Maçonnique,*

« *Signé : MAGNAN.* »

DÉCRET

« Nous, Maréchal de France, Gr.: Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

« Vu le décret de S. M. l'Empereur, en date du 11 Janvier 1862, qui nous nomme Gr.: Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

« Attendu que, par ce décret, le gouvernement de l'Empereur ne reconnaît aucune autre puissance maçonnique que celle du Grand Orient de France et qu'il place sous notre direction les divers Rites maçonniques répandus en France ;

« Attendu que par notre avis, en date du 1^{er} février dernier, nous avons fait connaître aux chefs de ces divers Rites les décisions du gouvernement;

« Attendu que, par notre circulaire en date du 30 avril dernier, nous avons porté de nouveau ces faits à la connaissance de tous les Maç.:., de tous les Atel.:., de tous les chefs des Obédiences dissidentes et que nous les avons invités à se conformer à la loi, en se rangeant sous la bannière du Grand Orient de France;

« Attendu que ces divers pouvoirs maçonniques n'étant nommés ni par le chef de l'Etat, ni par les Mac.:. de leur Obédience, forment une autorité contraire à tous les principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie ;

« Attendu que, malgré nos appels fraternels et malgré le délai moral suffisant qui leur a été accordé, ces chefs des Ordres dissidents, notamment ceux qui ont dirigé le *Suprême Conseil*, sont restés sourds à notre invitation ;

« Considérant que cette conduite est anti-maçonnique, et que les obligations de notre mandat nous imposent le devoir d'y mettre un terme;

« Considérant qu'il importe au plus haut degré que la Maçon française soit le plus promptement possible organisée et centralisée selon les volontés du Chef de l'Etat, l'unité pouvant permettre à l'Ordre la réalisation de ses grandes et sublimes aspirations.

« Avons décrété et décrétons :

« Art. 1^{er}. — Les pouvoirs maçonniques connus sous les noms de *Suprême Conseil*, de *Misraïm* et tous autres, sous quelque titre que ce soit, sont dissous.

« Art. 2. — Seront et demeureront également dissous les Atel.:. de

tous degrés qui relevaient de ces obédiences, si, d'ici au dix juin prochain, ils n'ont pas adhéré à notre circulaire du 30 avril et formellement déclaré ne reconnaître que le Grand Orient de France comme seule et unique puissance maçonnique en France.

« Art. 3. — Tout Atel.:., toute réunion maçonnique qui ne pourrait justifier de sa soumission et par conséquent invoquer notre protection personnelle, sera passible des dispositions de la loi.

« Art. 4. — Les L.: du Sup.:. Cons.:. qui passeront sous notre obédience conserveront leur dogme, leur Rite Ecos.:. et seront traitées par nous avec la même bienveillance, la même fraternité que les L.: du Grand Orient qui travaillent au Rite Ecos.:. ; seulement, elles seront sous un autre chef.

« Art. 5. — Notre Gr.:. Maître adjoint, F. Heullant, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

« Donné à l'Or. de Paris, le 22 mai 1862 (E.: V.:).

« *Le Maréchal de France, Grand Maître de l'Ordre maçonnique,*

« *Signé : MAGNAN.*

« *Par le Grand Maître adjoint de l'Ordre,*

« *Signé : HEULLANT. »*

Le T.:Ill.:F.: Viennet répondit à cette sommation par la lettre suivante, reproduite dans divers journaux :

« Paris, le 25 mai 1862.

« Monsieur le Maréchal,

« Vous me sommer, pour la troisième fois, de reconnaître votre autorité maçonnique et cette dernière sommation est accompagnée d'un décret qui prétend dissoudre le Suprême Conseil du Rite Ecos anc.:. et acc.:.. Je vous déclare que je ne me rendrai pas à votre appel et que je regarde votre arrêté comme non avenue.

« Le décret impérial qui vous a nommé Grand Maître du Grand Orient de France, c'est-à-dire d'un rite maçonnique qui existe seulement depuis 1772, ne vous a point soumis l'ancienne Maçon.:., qui date de 1723. Vous n'êtes pas, en un mot, comme vous le prétendez, le Gr.:. Maître de l'Or.:. maçonnique en France et vous n'avez aucun pouvoir à exercer à l'égard du Sup.:. Cons.:. que j'ai l'honneur de présider ;

l'indépendance des L. : de mon obéissance a été ouvertement tolérée même depuis le décret dont vous vous étayez sans en avoir le droit.

L'Empereur seul a le pouvoir de disposer de nous. Si Sa Majesté croît devoir nous dissoudre, je me soumettrai sans protestation ; mais comme aucune loi ne nous oblige d'être Maç . : malgré nous, je me permettrai de me soustraire, pour mon compte, à votre domination.

Je n'en suis pas moins, de votre dignité, Monsieur le Maréchal,
Le très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé* : VIENNET. »

Après ce long exposé, la Grande Loge Centrale, avant de se séparer, a adopté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« La Grande Loge Centrale de France :

« Ouï la lecture des pièces qui vient d'être faite ;

« Ouï le Gr. :. Orateur en ses conclusions ;

« Considérant que le décret de l'Empereur, en date du 11 janvier 1862, ne porte aucune atteinte à l'autorité du Sup. :. Cons. :. et à l'existence du Rite Écos. :. anc. :. et acc. :. ;

Considérant que, d'après le même décret, le pouvoir accordé à S. E. le maréchal Magnan ne s'étend que sur les Atel. :. du Gr Orient de France ;

Et vu l'art. 29 des Règlements Généraux de l'Ordre,

« Déclare :

« 1° Remercier le Sup. :. Cons. :. de la conduite digne et calme qu'il a tenue en cette circonstance ;

« 2° Adhérer aux actes qui ont été la conséquence des sommissions illégales du Grand Maître du Grand Orient ;

« 3° Rester fidèle à son passé, au Sup. :. Cons. :. et à son T. :. Ill. :. Gr. :. Maître. »

Dans le cours de cette année 1862, des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 165, à la Loge *La Segretezza*, Or. :. de Tunis ;

166, à la Loge *Les Régénérateurs d'Égypte*, Or. :. d'Alexandrie ;

Sous le n° 167, à la Loge *L'Étude de la Vérité*, Or.: de Philippeville ;

168, à la Loge *Les Treize Écossais*, Or.: d'Honfleur ;

168 *bis*, à la Loge *L'Avenir*, Or.: de Paris.

La Loge n° 102, *L'Harmonie*, est autorisée à reprendre ses travaux.

Le T.:Ill.:F.: Le Batteux est nommé membre du Sup.: Cons.:.

La Fête d'Ordre a eu lieu le 27 décembre.

ANNÉE 1863. Le Sup.: Cons.: perd deux de ses membres, les T.:Ill.:FF.: Horace Vernet et comte de Chabrillan.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 169, la Loge *Les Amis de l'Avenir*, Or.: de Saint-Héliier (Jersey) ;

170, la Loge *Le Phare de la Méditerranée*, Or.: d'Endourne;

170 *bis*, la Loge *L'Espérance*, Or.: de la Ciotat ;

171, le Chapitre *Les Chevaliers de Saint-Jean de la Régularité*, Val.: de Perpignan ;

172, la Loge *L'Amitié éprouvée*, Or.: de Villeneuve-sur-Yonne ;

173, la Loge *L'Espérance fraternelle*, Or.: d'Argenteuil.

Sont nommés membres du Sup Cons les T.:Ill.:FF.: Febvret et Roger.

Le Sup.: Cons.: reconnaît la régularité du Sup.: Cons.: récemment fondé au Pérou et échange avec lui des Grands Représentants.

La Fête de l'Ordre est célébrée le 26 décembre.

ANNÉE 1864. — Le T.:Ill.:F.: Zegelaar est nommé membre du Sup.: Cons.:.

La Loge n° 68, *Égalité et Progrès*, Or.: de Chalon-sur-Saône, est déclarée en sommeil.

Deux nouvelles Loges sont ouvertes :

Sous le n° 174, la Loge *L'Alliance fraternelle*, Or.:. de Paris ;
175, la Loge *L'Étoile des Monts*, Or.:. de Bastia.

Le 28 décembre, a lieu la célébration de la Fête de l'Ordre.

ANNÉE 1865. — Le Sup.:. Cons.:. reconnaît le Sup.:. Cons.:. fondé à Cuba et échange avec lui des Grands Représentants.
Nouvelles Constitutions accordées :

Sous le n°176, à la Loge *L'Espérance Savoisienne*, Or.:. de Chambéry ;
177, à la Loge *Les Persévérants Écossais*, Or.:. de Tours ;
178, au Chapitre *L'Union Écossaise*, Val.:. de Lyon ;
179, à la Loge *Accord et Harmonie*, Or.:. de Milles ;
180, au Chapitre *L'Union maçonnique*, Val.:. d'Alexandrie ;
181, à la Loge *La Fraternité*, Or.:. de Palma.

Le T.:.Ill.:.F.:. Malapert est nommé membre du Sup.:. Cons.:.
Le Sup.:. Cons.:. a perdu, par décès, quatre de ses membres :
les T.:.Ill.:.FF.:. du Delley d'Avaise, Escodéga, de Boisse et Guiffrey père, ce dernier Lieut.:. Gr.:. Commandeur.
Le T.:.Ill.:.FF.:. Allegri est appelé au poste vacant de Lieut.:. G.:. Commandeur.
La Fête de l'Ordre a été célébrée le 20 décembre.

ANNÉE 1866. — La mémoire des Ill.:. Frères défunts est glorifiée, le 5 mars, dans une imposante Fête funèbre.
La Loge n° 151, *Les Philalèthes*, Or.:. de Colon-Aspinwal, est déclarée en sommeil.
Constitutions accordées :

Sous le n° 182, la Loge *Avenir et Progrès*, Or.:. de Montevideo ;
183, la Loge *Le Bastion de France*, Or.:. de La Calle ;

Sous le n° 184, la Loge *Les Highlanders des Alpes*, Or.:. de Grenoble;

185, la Loge *Humanité et Progrès*, Or.:. de Bourgoin;

186, la Loge *La Phocéenne maritime*, Or.:. de Marseille ;

187, la Loge *Union et Bienfaisance*, Or.:. de Gentilly.

ANNÉE 1867. — La Loge n° 166, *Les Régénérateurs d'Égypte*, est autorisée à changer son titre contre celui de «*L'Écossaise*. »

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 188, la Loge *La Liberté maçonnique*, Or.:. de Paris;

189, la Loge *La Franche Union*, Or.:. de Paris ;

190, la Loge *La Mutualité*, Or.:. de Paris ;

191, la Loge *L'Union des deux mers*, Or.:. de Port-Saïd (Égypte) ;

192, la Loge *L'Isthme de Suez*, Or.:. d'Ismaïlia (Égypte);

193, la Loge *L'Amour de la Vérité*, Or.:. de Suez (Égypte) ;

194, la Loge *L'Union du Maroc*, Or.:. de Tanger ;

195, la Loge *La Fidèle Amitié*, Or.:. de Pertuis;

196, la Loge *La Solidarité*, Or.:. de Givors;

197, la Loge *Les Cœurs unis indivisibles*, Or.:. de Montrouge.

Le Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître Viennet reçoit du général Mellinet, Gr.:. Maître du Gr.:. Orient de France, une pl.:. l'invitant à assister à une Fête solsticiale.

L'invitation est acceptée. Le Sup.:. Cons.:. décide, à son tour, qu'il invitera à sa Fête de la Saint-Jean d'été, le 24 juin, le Gr.:. Maître et tous les Officiers du Grand Orient.

La Fête de l'Ordre est brillamment célébrée le 27 décembre.

ANNÉE 1868. — Sont déclarées en sommeil :

La Loge n° 155, *Tolérance et Cordialité*, à l'Or.:. de Lyon,

156, *Les Tolérants*, à l'Or.:. de Passy.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 198, à la Loge *La Persévérance unie*, Or. : de Choisy-le-Roi ;

199, à la Loge *Les Travailleurs unis*, Or. : de Saint-Étienne ;

200, à la Loge *Le Nil*, Or. : du Caire (Égypte) ;

201, à la Loge *L'Industrie maritime*, Or. : de Port-Vendres ;

202, à la Loge *Les Égalitaires*, Or. : de Clichy-la-Garenne ;

Membres du Sup. : Cons. : décédés : le T. : Ill. : F. : Viennet, Commandeur Gr. : Maître ; les T. : Ill. : F. : comte de Lariboisière et baron James de Rothschild.

Nouveaux membres du Sup. : Cons. : : les T. : Ill. : F. : Filleul, Delongray, Vittecoq.

Le T. : Ill. : F. : ALLEGRI prend le poste de Gr. : Commandeur Gr. : Maître et le T. : Ill. : F. : Adolphe Crémieux est nommé Lieut. : Gr. : Commandeur.

Le 17 août, est célébrée une Fête funèbre à la mémoire du Gr. : Commandeur Viennet. Le Gr. : Com. : Gr. : Maître Allegri préside la cérémonie à laquelle assiste une députation du Gr. : Orient de France ayant à sa tête le F. : Galibert, membre du Conseil de l'Ordre. Le T. : Ill. : F. : Genevay prononce l'oraison funèbre de Viennet ; il rappelle que son père fut membre de l'Assemblée Législative et de la Convention. Officier, Viennet fils fit vaillamment son devoir et fut fait plusieurs fois prisonnier. Mais il avait en horreur tout despotisme et, après avoir refusé son vote au premier Consul et à l'Empereur, il dût quitter l'armée. Écrivain hors de pair, Viennet rentra en 1830 à l'Académie Française où il occupa le fauteuil du comte de Ségur.

ANNÉE 1869. — La Loge n° 155, *Tolérance et Cordialité*, à l'Or. : de Lyon, est autorisée à reprendre ses travaux.

Le T.:Ill.:F.: Allegri, en raison de son grand âge, donne sa démission de G.: Commandeur G.: Maître. Il est nommé Gr.: Commandeur honoraire.

Le T.:Ill.:F.: Adolphe CRÉMIEUX est élu Gr.: Commandeur Gr.: Maître et le T.:Ill.:F.: baron Taylor, Lieut.: Gr.: Commandeur.

La Loge n° 133, *Saint-Vincent de Paul*, ayant sollicité le changement de son titre distinctif, est autorisée à prendre celui de «*La Justice*».

La révision des Règl.: Gén.: en vigueur est mise à l'étude.

Le T.:Ill.:F.: Schwalb, 33^e, est appelé à siéger au Sup.: Cons.:

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 203, à la Loge *Les Libres Pionniers du Progrès*, Or.: de Montpellier ;

204, à la Loge *Lumière et Justice*, Or.: de Lyon ;

205, à la Loge *La Ruche encyclopédique*, Or.: de Thiers ;

206, à la Loge *L'Alliance Écossaise*, Or.: de Grenoble ;

207, à la Loge *Le Devoir*, Or.: d'Argenteuil ;

208, à la Loge *Les Vrais Fidèles*, Or.: de Montpellier ;

209, à la Loge *Le Réveil maçonnique*, Or.: de Boulogne-sur-Seine

;

210, à la Loge *La Vraie Lumière*, Or.: de Cannes ;

211, à la Loge *L'Étoile Limousine*, Or.: de Limoges.

La Fête de la Saint-Jean d'été a été célébrée le 15 juillet.

ANNÉE 1870. — Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 212, la Loge *La Libre Conscience*, Or.: de Nantes;

213, la Loge *Le Travail*, Or.: de Dijon ;

214, la Loge *La Persévérance Écossaise*, Or.: d'Arles ;

215, la Loge *Le Travail*, Or.: de Cognac;

216, la Loge *Égalité et Progrès*, Or.: de Chagny ;

217, la Loge *Le Libre Examen*, Or.: de Paris;

218, la Loge *Union et Concorde*, Or.: de Menton;

219, la Loge *Ilijos de Ruth*, Or.: de Malion.

La Loge n° 143, *Saint-Paul*, Or.: de Narbonne, est réveillée.

ANNÉE 1871. — Des Constitutions sont accordées :
Sous le n° 219 *bis*, à la Loge *Socrate*, Or.: d'Alexandrie ;
220, à la Loge *Progrès et Humanité*, Or.: de Bessèges ;
221, au Chapitre *L'Alliance fraternelle*, Val.: de Mahon.

Le Sup.: Cons.: perd l'un de ses membres, le T.:Ill.:F.:
Filleul.

ANNÉE 1872. — Nouveaux Ateliers constitués :
Sous le n° 222, la Loge *La Libre Pensée*, Or.: d'Aurillac ;
223, la Loge *Progrès et Égalité*, Or.: de Chalon-sur-Saône ;
224, la Loge *La Sincérité*, Or.: de Saintes.

Le Sup.: Cons.: est informé du décès de deux de ses mem-
bres: les T.:Ill.:F.:F comte de Lanjuinais et Millet-Saint-
Pierre.

ANNÉE 1873. — Le Sup.: Cons.: de Suisse, créé par le
Sup.: Cons.: de France, est reconnu par le Sup.: Cons.: de
la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique.

Le Sup.: Cons.: fait l'échange de Grands Représentants avec
les SSup.: CCons.: de Suisse, de Grèce, du Pérou, d'Écosse
et d'Angleterre.

Membres du Sup.: Cons.: décédés : les T.:Ill.:F.:F Moitié
(de Coulommiers), de la Jonquière, Pautret.

Nouveaux membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:F.:F :.
Proal, Barré, Bagarry.

Une solennelle Fête funèbre, présidée par le Gr.: Comman-
deur Gr.: Maître Crémieux, assisté du Gr.: Commandeur
honoraire Allegri, est célébrée à la mémoire des Ill.: FF.:
disparus; le Gr.: Orient de France est représenté à cette cé-
rémonie par une délégation.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n°225, la Loge *Le Delta*, Or.: d'Alger;
226, la Loge *Le Réveil de la Côte-d'Or*, Or.: de Beaune;
227, le Chapitre *Les Arts Réunis*, Val.: d'Aix.

ANNÉE 1874. — Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 228, à l'Aréopage *Les Élus de Sully*, C.: de Brest;

229, à la Loge *Les Amis des mœurs*, Or.: de Roanne ;

230, à la Loge *Le Phénix*, Or.: de Ponce (Porto-Rico).

Le Sup.: Cons.: accepte la démission du T.:Ill.:F.: Barthe et s'adjoit deux nouveaux membres : les T.:Ill.:F.: Jules Simon et Emmanuel Arago.

Mise en sommeil d'Ateliers :

Loge n°102, *L'Harmonie*, Or.: de Paris;

133, *La Justice*, Or.: de Paris ;

135, *Les Hospitaliers de Saint-Ouen*, Or.: de Saint-Ouen ;

145, *Les Élus d'Hiram*, Or.: de Paris;

190, *La Mutualité*, Or.: de Paris.

Il est convenu entre le Gr.: Orient de France et le Sup.: Cons.: que les deux Puissances échangeront leurs mots de semestre, afin d'assurer la régularité des travaux des Loges des deux Obédiences.

La Fête de la Saint-Jean d'été a été célébrée le 17 juillet et la Fête de l'Ordre le 30 décembre, sous la présidence du Gr.: Com.: Gr.: Maître Crémieux.

Le Sup.: Cons.: échange des Grands Représentants avec le nouveau Sup.: Cons.: de Hongrie.

Les Suprêmes Conseils de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique, d'Angleterre, de Belgique, d'Italie, de la République Argentine, de la Hongrie et de la Colombie notifient leur adhésion au prochain Convent qui doit se réunir à Lausanne.

ANNÉE 1875. — La Loge n° 5, *Les Hospitaliers Français*, à l'Or.: de Paris, et la Loge n° 157, *L'Allobrogie*, à l'Or.: d'Annecy, sont déclarées en sommeil.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 231, à la Loge *Iris de Paz*, Or.: de Saint-Sébastien (Espagne).

Sous le n° 232, à l'Aréopage *Le Conseil Écossais*, C de Lyon;
233, à la Loge *Le Travail et la Paix*, Or.: de Thoiry;
234, à la Loge *La Concorde*, Or.: de Villefranche;
235, à la Loge *Les Vrais Frères Unis Inséparables*, Or.: de Paris.

Le Sup.: Cons.: échange des Grands Représentants avec le
Sup.: Cons.: du Canada.

La Fête de la Saint-Jean d'été, présidée par le Gr.: Com-
mandeur Gr.: Maître, a eu lieu le 29 juin. Une délégation du
Gr.: Orient de France, ayant à sa tête le F.: Cousin, Vice-
Président du Conseil de l'Ordre, y est chaleureusement ac-
cueillie.

La Fête d'Ordre a été célébrée le 27 décembre avec une
grande solennité.

Le Convent des Suprêmes Conseils Écossais s'est réuni à
Lausanne, au mois de septembre.

Les délégués de notre Sup.: Cons.: étaient les T.:Ill.:F.:F
A. Crémieux, Gr.: Commandeur, G. Guiftrey, Gr.: Chanc.:
Gr.: Secr.:, et Le Batteux.

Citons quelques extraits du remarquable rapport présenté,
au retour, par l'un des délégués, le T.:Ill.:F.: Le Batteux :

« J'ai la faveur de remettre au Suprême Conseil copie des
Grandes Constitutions de notre Rite, telles qu'elles ont été
modifiées par le Convent de Lausanne, dans sa séance du 22
septembre 1875, et un extrait du Traité d'alliance et de con-
fédération signé le même jour entre tous les Suprêmes Con-
seils représentés audit Convent.»

«Vous remarquerez que l'esprit des Constitutions de 1786 a
été conservé et que les modifications à noter ne portent que
sur le mode de procéder à la formation de nouveaux Suprê-
mes Conseils, sur la nomination des Officiers du Suprême
Conseil et sur les conditions de validité de leurs délibéra-
tions.»

« Les articles 12, 13, 16 des anciennes Constitutions ont été
abrogés comme n'ayant plus de raison d'être.

« Dans le traité de confédération, j'appelle votre attention
sur l'article 3, qui stipule que les Suprêmes Conseils se ré-
uniront en Convent

général, d'abord en 1878, et ensuite tous les dix ans à partir de cette époque ; l'article 4 qui détermine les conditions pour faire partie de la confédération ; l'article 7 qui crée un Tribunal chargé de connaître de toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les Suprêmes Conseils ; les articles 11 et 12, qui traitent des Juridictions ; l'article 18, qui limite au grade de Maître les relations d'amitié entre le Rite Écossais et les autres Rites maçonniques ; enfin, l'appendice régularisant les Juridictions des Suprêmes Conseils réguliers.

« La question des Rituels a été, longuement traitée par le Convent.

.....

« Nous avons la conviction que les Suprêmes Conseils qui n'étaient pas représentés à Lausanne, adhéreront au traité de confédération.

« Dans ces conditions, la Maçonnerie Écossaise, obéissant librement à une même loi, devient une force immense.

« Elle seule, peut-être, se trouve en mesure aujourd'hui, par son organisation universelle, de lutter avantageusement contre l'esprit antilibéral qui menace les conquêtes légitimes de la société moderne...

.....

« Je ne dois pas terminer ce rapport sans vous dire la joie, le bonheur éprouvés par vos délégués, dans cette réunion de Maçons, venus de tous les points du triangle pour délibérer en paix, dans un esprit de concorde et de fraternité, sur les intérêts et l'avenir de notre Rite ; sans nous féliciter de la sympathie que tous nos collègues n'ont cessé de manifester pour la France et pour notre Sup. : Cons. :., et de l'affection toute particulière qui nous a été témoignée par cette noble nation Suisse qui s'est montrée si généreuse pour nos soldats malheureux. . .

.....

Les Suprêmes Conseils représentés au Convent de Lausanne étaient les suivants : Angleterre et Pays de Galles, Belgique et Pays-Bas, Colon-Cuba, France, Hongrie, Italie, Pérou, Portugal, Suisse.

ANNÉE 1876. — Le Sup. : Cons. :. adopte et fait imprimer un Rituel des trois premiers degrés.

La Loge n° 136, *La Ruche Écossaise*, Or. :. de Paris, se sépare de l'obédience du Sup Cons.

La Loge no 133, *La Justice*, Or.: de Paris. est autorisée à reprendre ses travaux.

Le Sup.: Cons.: apprend le décès du T.:Ill.:F.: Vittecoq, l'un de ses membres.

La Fête de l'Ordre est célébrée le 27 décembre. Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 236, au Chapitre *Le Phare des Hospitaliers de Saint-Ouen*, Val.: de Saint-Ouen ;

237, à la Loge *L'Avenir*, Or.: de Bordeaux ;

238, au Chapitre *L'Espérance Bordelaise*, Val.: de Bordeaux ;

239, à l'Aréopage *La Concorde d'Aquitaine*, C.: de Bordeaux ;

240, à la Loge *La Franchise Écossaise*, Or.: de Paris ;

241, à la Loge *Foi et Abnégation*, Or.: de Cadix ;

242, à la Loge *Union fraternelle*, Or.: de Bordeaux Bastide ;

243, au Chapitre *Le Phare du Delta*, Val d'Alger ;

244, à la Loge *L'Hospitalière*, Or.: de Madrid.

ANNÉE 1877. — Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n°245, la Loge *L'Amitié*, Or.: de Port-Louis (île Maurice) ;

246, la Loge *La Tolérance*, Or.: de Périgueux ;

247, le Chapitre *Les Philanthropes*, Val de Nice.

Les Rituels du 4^e au 18^e degré sont adoptés par le Sup.: Cons.: et envoyés aux Atel.: capitulaires.

Trois Loges ont été fermées par arrêtés préfectoraux :

La Loge n° 122, *La Libre Pensée*, Or.: d'Aurillac ;

176, *L'Espérance Savoisienne*, Or.: de Chambéry ;

195, *La Fidèle Amitié*, Or.: de Pertuis.

Sont appelés à faire partie du Sup Cons, les T.:Ill.:FF.: Meige et Schmitz.

Un violent incident surgit entre le Gr.: Orient de

France et le Sup.: Cons.: à cause des Ateliers de l'Or.: de Bordeaux auxquels celui-ci a accordé des constitutions.

Le Grand Orient ayant interdit à ses Maçons d'assister aux travaux de ces Ateliers et leur ayant enjoint de refuser l'entrée de leurs Temples aux Maçons bordelais placés sous la juridiction du Sup.: Cons.:, ce dernier porte, pour avis, l'arrêté du Grand Orient devant la Grande Loge Centrale.

Après une assez vive et longue discussion, la Grande Loge Centrale adopte à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« « Considérant etc »

« La Grande Loge Centrale, confiante, pour sauvegarder la dignité et l'indépendance de l'Écossisme, dans la fermeté du Sup.: Cons.:, proclame hautement ses sentiments de fraternité, à l'égard de tous les Maçons réguliers des diverses Obédiences reconnues, et pour le cas particulier qui lui est soumis, est d'avis que les Ateliers du Rite restent ouverts, comme dans le passé, à ses frères du Rite Français. »

Et le Gr.: Commandeur Crémieux, qui présidait la séance de la Grande Loge Centrale ne peut s'empêcher de s'écrier, à la lecture de cet ordre du jour:

« A la bonne heure, voilà des paroles véritablement maçonniques! »

ANNÉE 1878. — Décès du T.:Ill.:F.: Schmitt, récemment appelé à siéger au Sup Cons.

Nouveaux membres du Sup Cons : les T.:Ill.:F.:F.: Sapin et Granvigne.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 248, à la Loge *La Fraternité dans le Mitidja*, Or.: de Blidah ;

à la Loge *L'union Sétifienne*, Or.: de Sétif ;

à la Loge *Les Pyramides*, Or.: de Cadix.

Une magnifique fête a été organisée par la Loge n° 6,

Le Mont Sinai, avec le concours des autres Loges de l'Or.: de Paris, pour célébrer le centenaire de l'initiation maçonnique du F.: Voltaire. (Cette initiation avait eu lieu le 7 avril 1778, dans la Loge *Les Neuf Sœurs*.)

Le Temple était décoré de massifs de verdure, de draperies, de trophées et d'écussons rappelant les dates de la naissance et de la mort du grand écrivain.

Un buste en bronze du F.: Voltaire est placé à l'Orient.

Des délégations de plus de cinquante Ateliers sont introduites. Les travaux sont ouverts par le F.: Jules Guiffrey, Vénérable de la Loge *Le Mont Sinai*, et présidés ensuite par le T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago, Gr.: Orateur du Sup.: Cons.:, remplaçant le Gr.: Commandeur, absent pour cause de maladie.

Des discours d'une haute éloquence sont prononcés: par le T.:Ill.:F.: Georges Guiffrey, Gr.: Secr.: du Sup.: Cons.:, qui fait l'intéressant récit de la Tenue d'initiation où le F.: Voltaire reçut la lumière maçonnique; par le F.: A. Joly, qui raconte la vie de l'illustre défunt et fait le panégyrique de ses œuvres; par le T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago, qui met en relief les nobles qualités et les vertus de celui dont la mémoire est honorée.

Le F.: Raymond lit une poésie de circonstance et la colonne d'harmonie fait entendre la marche d'*Alceste*, l'*Andante*, de Beethoven, l'air de *Castor et Pollux*, de Rameau. La cérémonie se termine par l'Hymne national français.

En cette année 1878, la France avait convié toutes les nations à participer à une Exposition universelle. Le Sup.: Cons.: décida l'organisation d'une Fête en l'honneur des Maçons étrangers qui viendraient visiter l'Exposition.

Cette Fête devait clôturer une série de grandes

Tenues, organisées par les Loges Écossaises de la région de Paris pour la réception des Maçons visiteurs des divers pays.

Elle eut lieu le 24 octobre, dans la grande salle du Palais du Trocadéro, bâti dans l'enceinte même de l'Exposition, et fut présidée par le Gr.: Com.: Gr.: Maître Crémieux.

Étaient représentés à cette fête, par d'officielles délégations: l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Suisse, la Belgique, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, les États-Unis d'Amérique, le Pérou, le Brésil, le Guatemala, l'Uruguay.

Tous les Ateliers de l'Ordre avaient envoyé de nombreuses députations; l'immense salle était entièrement remplie.

La cérémonie débuta par un concert où se firent entendre les meilleurs artistes de nos grandes scènes. Puis, le Gr.: Commandeur Gr.: Maître Crémieux ouvrit les travaux par un discours empreint des sentiments de la fraternité la plus pure : il parla de l'internationalisme de notre Ordre, de notre symbole du Gr.: Arch.: de l'Univers dont il donna une éloquente définition, enfin des devoirs qui incombent à ceux qui ont l'honneur d'appartenir à la Franc-Maçonnerie.

Au Gr.: Commandeur succéda le Gr.: Orat.: du Sup.: Cons.:, le T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago qui établit un émouvant parallèle entre les luttes que les nations se livrent entre elles et le champ de bataille pacifique de notre Exposition où les peuples viennent resserrer les liens de fraternité qui les unissent, et manifester en faveur de la paix universelle.

Le T.:Ill.:F.: Montagu, membre délégué du Sup.: Cons.: d'Angleterre, remercia en termes émus et touchants, au nom des Frères des autres pays, les Maçons de France de l'accueil fait à leurs invités. Il fait l'apo-

logie de la famille et plus spécialement de cette grande famille qu'est la Franc Maçonnerie.

Un grand banquet termina cette magnifique fête : il eut lieu dans les grands salons de l'Hôtel Continental où se réunirent près de cinq cents maçons.

La présidence du banquet fut donnée au T.:Ill.:F.: Jules Simon qui adressa, à tous les visiteurs, les chaleureux remerciements du Sup.: Cons.:. En portant la santé de la France (1^{ère} santé), le T.: Ill.: Président exprima les sentiments les plus élevés à nos Frères délégués d'Angleterre, de Belgique, de Suisse et des autres nations; il fit ensuite une heureuse allusion au programme républicain, dont l'exécution se poursuivait dans notre pays, et montra, dans un mouvement de grande éloquence, la République de France, débarrassée de toutes les entraves, réalisant successivement toutes nos espérances, prodiguant l'instruction, répandant le bien-être, respectant toutes les libertés, pratiquant la justice, encourageant le travail et scellant la paix entre tous les peuples.

Les autres santés réglementaires ont été portées par les T.:Ill.:FF.: Meige, G. Guiffrey et Emmanuel Arago. A ces santés ont répondu : le T.:Ill.:F.: lord Skelmersdale, au nom du Sup.: Cons.: d'Angleterre, et le T.:Ill.:F.: Pappaert, au nom du Sup.: Cons.: de Belgique.

Tous ces discours ont porté à un haut degré d'intensité l'émotion qui avait envahi tous les membres de l'Assemblée, lesquels en ont gardé un impérissable souvenir.

Le 27 décembre, la Fête de l'Ordre était célébrée avec une grande solennité.

ANNÉE 1879. — A la suite du décès du T.:Ill.:F.: baron Taylor, le T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago est nommé Lieut.: Gr.: Commandeur.

Trois Atel.: sont mis en sommeil : la Loge n° 133, *la Justice*, la Loge n° 135, *les Hospitaliers de Saint-Ouen*, la loge n° 187, *Union et Bienfaisance*.

Un seul Atelier est constitué :

Sous le n° 251, le Chapitre *La Foi*, Or.: de Cadix.

Le Sup.: Cons. :adresse, à tous ses Ateliers, l'invitation de formuler leurs vœux relativement aux modifications qu'ils désirent voir apporter aux Règl.: Gén.: actuellement en vigueur.

Un Comité de Maçons Écossais s'est formé à l'effet de prendre l'initiative de la création d'une *Grande Loge Symbolique Écossaise*. Ce Comité adresse des communications à toutes les Loges du Suprême Conseil.

A ce mouvement séparatiste, le Gr.: Commandeur Gr.: Maître Crémieux répond par un Ballustre (sic) où il fait appel à la fraternité maçon.:, à la nécessité de la discipline, et où il exprime l'espoir que les auteurs de la tentative de scission renonceront à leur projet dans l'intérêt général de la Maçonnerie.

ANNÉE 1880. — Les Rituels concernant les degrés du 19^e au 30^e sont adoptés par le Sup.: Cons.: et adressés aux Aréopages.

Sont nommés membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Renaud, Durand, Bérard, J.-B. Charlot.

Les Ateliers ayant fourni leurs vœux relatifs a la modification des Règl.: Gén.:, les trois Sections de la Grande Loge Centrale nomment leurs Commissaires pour examiner ces vœux et lui présenter un rapport.

Le Sup.: Cons.: est mis en grand deuil par le décès de son Gr.: Commandeur Adolphe Crémieux.

Le T.:Ill.:F.: Louis PROAL est nommé T.:P.:S.:Gr.: Commandeur, Gr.: Maître.

Dans le décret qui notifie son avènement au poste de

Gr.: Commandeur, le F.: Proal proclame l'amnistie concernant les peines prononcées précédemment contre plusieurs Frères et aussi contre certains Ateliers.

La Grande Loge Symbolique Ecossaise est fondée, le 24 mars, avec un noyau de 12 Loges détachées de l'Obédience du Suprême Conseil.

Une solennelle Fête funèbre est célébrée à la mémoire des T.:Ill.:F.: Crémieux, Gr.: Com.:, baron Taylor, Lieut.: Gr.: Com.:, Duchesne, Schmitz, Vittecoq, membres du Sup.: Cons.:, et de tous les autres FF.: décédés du Rite Écossais.

La Grande Loge Centrale discute le rapport de sa Commission sur les vœux présentés par les Ateliers et adopte ledit rapport qui, après approbation du Sup.: Cons.: servira de base à la rédaction des nouveaux Règ.: Gén.: de l'Obédience.

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 252, au Chapitre *La Concorde*, Val.: de Périgueux ;

253, à la Loge *L'Égalité*, Or.: de Carcassonne ;

254, à la Loge *Le Réveil du Nord*, Or.: de Lille ;

255, au Chapitre *Le Phare du Tell*, Val.: de Blidah ;

256, à la Loge *La Fidélité*, Or.: de Lille ;

257, à la Loge *L'Union Corrèzienne*, Or.: de Tulle.

La Fête d'Ordre est célébrée le 23 décembre.

ANNÉE 1881. — Les nouveaux Régl.: Gén.: sont adoptés par le Suprême Conseil et promulgués. Ces Régl.: autorisent les trois Sections de la Grande Loge Centrale à élire désormais leurs Présidents. Sont nommés en cette qualité :

Par la section symbolique, 1^{re} section : le F.: J.-M. Raymond ;

Par la section capitulaire, 2^e section : le F.: Faivre ;

Par la section des Hauts degrés, 3^e section : le F.: Ch. Bernard.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 258, la Loge *Le Progrès*, Or.: de Mansourah ;

259, le Chapitre *La Fidélité sub rosa*, Val.: de Lille ;

260, la Loge *La Constante Amitié*, Or.: d'Arras ;

261, la Loge *La Parfaite Solidarité*, Or.: de Roubaix.

Un Atel.: est, déclaré en sommeil : la Loge n° 257, *l'Union Corrézienne*, Or.: de Tulle.

Le Sup.: Cons.: a perdu par décès deux membres : les T.:Ill.:FF.: comte Roger et Durand ; il a appelé à siéger dans son sein : les T.:Ill.:FF.: J.-M. Raymond, Fleury, Cormier du Médie, G. Desmons, Jules Clère, Heude.

Le Gr.: Orient de France informe le Sup.: Cons.: que son dernier Convent a nommé une Commission à l'effet d'entrer en relations avec lui pour arriver à la constitution d'un Gr.: Orient symbolique et d'un Suprême Conseil, distincts et indépendants l'un de l'autre. Le Sup.: Cons.: répond au Grand Orient en lui demandant s'il est disposé à accepter, pour base des négociations, la reconnaissance absolue et le maintien des Grandes Constitutions de 1786, révisées à Lausanne, auquel cas, le Sup.: Cons.: se déclare prêt à nommer les délégués qui lui sont demandés. Ces pourparlers n'ont pas abouti.

La Fête d'Ordre a été célébrée solennellement, le 21 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur, Gr.: Maître Louis Proal.

ANNÉE 1882 — Décès du T.:Ill.:F.: Allegri, Gr.: Com.: honoraire.

Nouveaux membres appelés à siéger au Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Leblanc, Nédonchelle, Dehanot. Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 262, à la Loge *La Parfaite Union*, Or.: de Valenciennes;

Sous le n° 263, à la Loge *La Solidarité fraternelle*, Or.: de Cambrai ;

264, à la Loge *La Renaissance*, Or.: de Ténès ;

265, à la Loge *La Franchise Beauceronne*, Or.: de Chartres ;

266, à la Loge *La Démocratie*, Or.: de Nice.

Le Sup.: Cons.: adopte son Règlement particulier et échange des Grands Représentants avec le Sup.: Cons.: d'Irlande et celui de Grèce.

Est communiquée au Sup.: Cons.: une circulaire du Ministre de la Guerre interdisant aux Officiers de faire partie d'aucune association civile autorisée ou seulement tolérée.

Le Sup.: Cons.: charge deux de ses membres de se rendre auprès du ministre, lequel leur fait connaître, que la Franc-Maçonnerie n'est pas visée par la circulaire ministérielle.

Une demande de reconnaissance, adressée par un nouveau Sup.: Cons.:, fondé à l'Or.: de New-York par le F.: Cerneau, est repoussée.

La Loge n° 6, *Le Mont Sinai*, adresse au Sup.: Cons.: une proposition ayant pour objet d'obtenir l'autorisation d'organiser des Tenues plénières avec le concours des Atel.: symboliques de l'Or.: de Paris ; quinze Loges appuient cette initiative.

L'autorisation demandée est accordée à la condition expresse que les questions traitées seront toutes du domaine de la philosophie ou de la morale.

La Fête d'Ordre a été célébrée, le 27 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur, Gr.: Maître Louis Proal qui fit une brillante allocution dont voici un extrait :

« Si nous nous transportons par la pensée dans la nuit sombre du moyen-âge, où régnaient la violence et la superstition, il nous semble voir s'organiser peu à peu la protestation; des hommes justes et droits

se réunissent pour résister à l'odieuse tyrannie d'alors : c'est la Franc-Maçonnerie qui se fonde.

« Les Maçons, nos aïeux, modelèrent leur organisation sur celle de la famille dont tous les membres s'abritaient sous le même toit, s'asseyaient à la même table, ainsi que nous allons le faire tout-à-l'heure pour clôturer notre Fête d'Ordre...

« Mais nous voyons bientôt la Maçonnerie se transformer ; l'échelle des vieux rituels nous montre la disparition progressive des dogmes essentiellement religieux et nous assistons à l'entrée de la science dans l'organisation maçonnique...

« Dans cette évolution, notre rôle à nous, Maçons, sera de nous instruire, d'étudier les questions sociales et humanitaires, de resserrer les liens de fraternité qui unissent ou doivent unir tous les hommes. Ce faisant, nous pourrons servir, à notre tour, de modèle à la bonne organisation de la famille moderne. »

Le Gr.: Orateur du Sup.: Cons.: prononce ensuite un intéressant discours sur l'introduction en France de la Maçonnerie et sur les membres éminents qui vinrent se ranger sous sa bannière.

ANNÉE 1883. — Le Sup.: Cons.: se fait représenter par une délégation de sept membres à la cérémonie funèbre, organisée par le Gr.: Orient de France, à la mémoire du F.: de Saint-Jean, ancien président de son Conseil de l'Ordre.

Des Garants d'amitié sont échangés entre les deux Puissances. Sont nommés : par le Gr.: Orient, les FF.: Duhamel, Dalsace et Péan; par le Suprême Conseil, les FF.: J.-M. Raymond, Baggarry, F. Leblanc.

Le Sup Cons perd l'un de ses membres : le T.:Ill.:F.: Cormier du Médie, décédé, et appelle à siéger dans son sein les T.:Ill.:FF.: Maichain, Goudchaux, Dulermez.

Un seul Atelier est constitué :

Sous le n° 267, la Loge *Le Mont Ganelon*, Or.: de Compiègne.

La Fête d'Ordre est célébrée le 22 décembre.

Les Tenues plénières, autorisées l'année précédente par le Sup.: Cons.:, ont été très suivies ; les questions qui y ont été étudiées sont les suivantes :

Devoirs de la société envers l'enfance;
La solidarité sociale;
Des sociétés coopératives alimentaires;
Projet d'orphelinat national.

ANNÉE 1884. — Suite des questions étudiées dans les Tenues plénières des Ateliers symboliques :

De l'internat dans l'éducation d'une République démocratique;
De la propagation des Tenues blanches ;
La Franc-maçonnerie : ce qu'elle était, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être ;
La protection des indigènes des colonies;
De l'éducation civique et militaire.

Le Sup.: Cons.: choisit pour ses Grands Représentants :

Auprès du Sup Cons de Belgique : le T.:Ill.:F.: comte Goblet d'Alviella;

Auprès du Sup Cons de Suisse : le T.:Ill.:F.: Ruchonnet.

Sont appelés à faire partie du Sup.: Cons.: les T.: Ill.: FF.: Gonnard, Duhazé, Frébault, Travers.

La Fête d'Ordre est célébrée le 27 décembre.

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 268, à la Loge *Esparta*, Or.: de Séville (Espagne);

269, à la Loge *Les Allobroges*, Or.: d'Albertville ;

270, à la Loge *Vigilance et Patrie*, Or.: d'Autun;

271, à l'Aréopage *La Fidélité ad Superum*, C.: de Lille ;

272, au Chapitre *L'Étoile du Chélif*, Val.: d'Orléansville;

273, à la Loge *La Parfaite Union*, Or.: de Mâcon ;

274, à la Loge *Union et Progrès*, Or.: de Pamiers :

275, à la Loge *indépendance et Progrès*, Or.: de Nîmes.

ANNÉE 1885. — Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 276, la Loge *Aurora*, Or.: de Kingston (Jamaïque) ;
277, la Loge *Les Amis de la République*, Or.: de Parthenay ;
278, la Loge *L'Union Cosmopolite*, Or.: de Chantilly ;
279, la Loge *Travail et Lumière*, Or.: d'Alfort ;
280, la Loge *La Vérité*, Or.: de Toulouse ;
281, le Chapitre *Le Trait d'Union*, Val.: de Nîmes.

La Loge *Osiris*, n° 150, par suite de sa réunion avec la Loge n° 240, *La Franchise Écossaise*, devient, sous le même numéro, la Loge *Franchise et Osiris*, à l'Or.: de Paris.

Le Sup.: Cons.: est mis en deuil par la perte de trois de ses membres : les T.:Ill.:FF.: J. Granvigne, E. Meige, F. Leblanc.

Sont nommés membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Mingaud, Monteaux, Margaine, Giard, Bastien.

La Fête d'Ordre a été célébrée le 27 décembre; le Gr.: Orient de France y était représenté par trois membres de son Conseil de l'Ordre et le Rite de Misraïm par son Président.

ANNÉE 1886. — Une société civile est formée pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation des Temples et des services du Secrétariat, et le Sup.: Cons.: prend possession des nouveaux locaux situés rue Rochechouart, n° 42.

La Fête d'Ordre, célébrée le 21 décembre, comportait la consécration du nouveau Temple. A cette cérémonie, le Gr.: Orient de France était représenté par une délégation de neuf membres, et le Rite de Misraïm par son Président.

Après la rituelique cérémonie de la consécration, une brillante Tenue a lieu, dans laquelle le T.:Ill.:F.:

Gonnard prononce un captivant discours sur *L'enseignement national dans notre démocratie française*.

Un grand Banquet, présidé par le Gr.:. Commandeur Gr.:. Maître Proal, réunit plus de deux cent cinquante convives.

Parmi les invités placés auprès du Gr.:. Commandeur, était le F.:. Floquet, président de la Chambre des Députés, qui prononça, à son tour, un remarquable discours dont nous extrayons le passage suivant :

« La Maçonnerie a une œuvre à accomplir ; elle a été, sous le despotisme, l'instrument de lutte ; elle s'est souvenue alors qu'elle avait l'épée dans ses insignes, que ses membres représentaient la force et que la force de résistance contre la tyrannie était dans le devoir et dans les obligations de cette association éternelle qui, aujourd'hui, ne doit se souvenir que d'une chose, c'est qu'elle a dans sa devise les grands mots de fraternité et de tolérance ; que si elle a été une association de combat, elle doit être un centre et un refuge pour la fraternité bannie du reste de la terre. »

Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 282, au Chapitre *Progrès et Sincérité*, Val.: de Montpellier ;

283, à la Loge *Travail et Concorde*, Or.: de St-Maur ;

Deux membres du Sup.:. Cons.: sont décédés : les T.:Ill.:FF.: Le Batteux et Delongray.

Deux membres sont démissionnaires : les T.:Ill.:FF.: Jules Clère et Monteaux.

Quatre nouveaux membres sont appelés à siéger au Sup.:. Cons. :. : les T.:Ill.:F.:FF.: Ducuing, E. Chevé, Joret et Hubert.

ANNÉE 1887. — Les Tenues plénières, un instant abandonnées, sont reprises sous le haut patronage de la Grande Loge Centrale qui met à l'étude les questions suivantes :

1° Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie? Dans quel

esprit doit-elle accomplir son travail? Par quels moyens doit-elle chercher à réaliser son œuvre?

2° Des devoirs de la société envers l'enfance. Des devoirs de la société envers la femme. Du travail : participation, assurance, coopération. Des incapables : malades, infirmes, vieillards.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 284, la Loge *Les Pionniers de l'Avenir*, Or.:. de Thouars;
285, la Loge *Les Amis du Devoir*, Or.:. de Barcelone (Espagne);
286, le Chapitre *Union et Progrès*, Val.:. de Pamiers ;
287, la Loge *Nemausa*, Or.:. de Nîmes ;
288, la Loge *Cosmos*, Or.:. de Paris ;
289, la Loge *La Vertu*, Or.:. de Malaga (Espagne).

Le Sup.:. Cons.:. perd l'un de ses membres, le T.:.Ill.:.F.:. Georges Guiffrey : il appelle à siéger dans son sein les T.:.Ill.:.FF.:. Ch. d'Huin, Pavard, Maigret.

Il est informé que les Suprêmes Conseils de Rome, Naples et Turin se sont réunis pour ne former désormais qu'une seule Puissance, sous le titre de *Suprême Conseil pour l'Italie et Colonies*, et sous la présidence du T.:.Ill.:.F.:. Adriano Lemmi, nommé T.:.P.:. Souv.:. Gr.:. Commandeur.

La Fête d'Ordre est célébrée le 21 décembre. A cette occasion, le Sup.:. Cons.:. ayant résolu d'entrer en relations avec la *Grande Loge Symbolique Écossaise*, lui adresse une invitation. Les FF.:. Mesureur, Goumain-Cornille et Georges Martin, membres du Conseil de cette Grande Loge, assistent à cette Fête où le Gr.:. Orient de France et le Rite de Misraïm sont également représentés par des délégations.

A la Tenue précédant le banquet, le T.:.Ill.:.F.:. Gonnard, Gr.:. Orateur du Sup.:. Cons.:. , prononce un magnifique discours sur ce sujet : *La part des femmes dans l'éducation nationale*.

ANNÉE 1888. — Le Suprême Conseil échange des Garants d'amitié avec la Grande Loge Symbolique Écossaise.

Trois membres du Sup.: Cons.: démissionnent : les T.:Ill.:FF.: Chevé, Heude, Duhazé; un nouveau membre est nommé, le T.:Ill.:F.: Pourtet.

La Fête d'Ordre est célébrée le 28 décembre.

Constitutions accordées pendant l'année :

Sous le n° 290, à la Loge *Égypte*, Or.: d'Alexandrie;

291, à la Loge *Allianza*, Or.: de Porto-Rico ;

292, à l'Aréopage *Les Grands Élus de la France équinoxiale*, C.: de Cayenne;

293, à la Loge *Tolérance et Liberté*, Or.: de Cambrai ;

294, à la Loge *Les Droits de l'Homme*, Or.: du Quesnoy ;

295, au Chapitre *Ramsès*, Val.: d'Alexandrie ;

296, à la Loge *Le Soleil*, Or.: du Caire;

297, à la Loge *Delphes*, Or.: d'Alexandrie ;

298, à la Loge *Thèbes*, Or.: du Caire ;

299, à la Loge *Augusta Gaditan*, Or.: de Cadix;

300, à la Loge *Oberdank*, Or.: d'Alexandrie.

ANNÉE 1889. — Le Sup.: Cons.: de Suisse propose, à l'occasion de l'Exposition Universelle, une réunion, à Paris, des Représentants des Suprêmes Conseils confédérés.

Un Bal d'invitation est adressé aux Suprêmes Conseils de la Confédération ; mais cette invitation, trop tardive, ne donne pas de résultat.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 301, à la Loge *Travail et Progrès*, Or.: du Cateau ;

302, à la Loge *Le Réveil des Philanthropes*, Or.: de Paris ;

303, à la Loge *Adl*, Or.: du Caire ;

304, au Chapitre *Le Savoyard*, Val.: de Chambéry;

305, à la Loge *El Sedk*, Or.: de Choubrah;

306, à l'Aréopage *Ptolémée*, C.: d'Alexandrie ;

307, au Chapitre *Karnak*, Val.: du Caire.

Le T.:Ill.:F.: Hubert donne sa démission de membre du Sup.: Cons.:.

Le T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago, en raison de sa situation d'ambassadeur de la République Française en Suisse, qui ne lui permet pas de prendre part aux travaux du Sup.: Cons.:, donne sa démission de Lieut.: Gr.: Commandeur.

Il est remplacé dans cette fonction par le T.:Ill.:F.: C. Gonard.

Membres du Suprême Conseil décédés pendant le cours de l'année : les T.:Ill.:FF.: Charlot, Sapin, Dehanot.

Nouveaux membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Couissin, Iribe, Moreau, Josserand, Bertrand, Ménauge.

Le T.:Ill.:F.: Albert Pike, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique, est nommé membre honoraire du Suprême Conseil de France.

A la Fête de l'Ordre, célébrée le 21 décembre, le Gr.: Orateur du Sup.: Cons.:, le T.:Ill.:F.: Ducuing, prononce un éloquent discours sur *L'indifférence en matière maçonnique*.

ANNÉE 1890. — Le Sup.: Cons.: apprend le décès de son Gr.: Chanc.: Gr.: Secr.: Gén.: le T.:Ill.:F.: Bérard. Le T.:Ill.:F.: Raymond est appelé à remplir la fonction vacante.

Membres du Sup.: Cons.: démissionnaires : les T.:Ill.:FF.: Mingaud et Frébault.

Nouveaux membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Duhermez et Eschard.

Le T.:Ill.:F.: Raymond, Gr.: Chanc.:, est nommé Gr.: Représentant, auprès du Sup.: Cons. de France, du Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique et du Sup.: Cons.: de Suisse.

La Loge n° 263, *La Solidarité fraternelle*, Or.: de Cambrai, est déclarée en sommeil.

À la Fête de l'Ordre du 20 décembre, le Gr.: Orateur.:
T.:Ill.:F.: Ducuing, traite des *Origines de la Franc-Maçonnerie*.

Nouveaux Ateliers constitués :

Sous le n° 308, la Loge *L'Union amicale*, Or.: du Vésinet ;

309, l'Aréopage *Lutetia*, C.: de Paris ;

310, la Loge *Imerina*, Or.: de Tananarive.

ANNÉE 1891. — Des Constitutions ont été accordées :

Sous le n° 311, à la Loge *La Persévérance Écossaise*, Or.: de Paris ;

312, à la Loge *L'Union latine*, Or.: de Barcelone ;

313, à la Loge *L'Amitié et la Fraternité*, Or.: de Dunkerque.

Sont déclarés en sommeil :

Le Chapitre n°122, *Les Chevaliers de la Rénovation*, Val.: du Havre ;

255, *Le Phare du Tell*, Val de Blidah; 272, *L'Étoile du Chéelif*,
Val.: d'Orléansville;

282, *Progrès et Sincérité*, Val de Montpellier ;

La Loge n° 38, *L'Olivier Écossais*, Or.: du Havre ;

192, *L'Isthme de Suez*, Or.: d'Ismailia ;

218, *Union et Concorde*, Or.: de Menton ;

233, *Le Travail et la Paix*, Or.: de Thoiry ;

260, *La Constante Amitié*, Or.: d'Arras;

264, *La Renaissance*, Or.: de Ténès;

268, *Esparta*, Or.: de Séville;

276, *Aurora*, Or.: de Kingston ;

289. *La Vertu*, Or.: de Malaga.

Décès des T.:Ill.:FF.: général Thébaut et Grand Commandeur Albert Pike, membres honoraires du Sup.: Conseil de France.

Est nommé membre du Suprême Conseil, le T.:Ill.:F.: Auffray.

La Fête d'Ordre est célébrée le 22 décembre ; le T.:Ill.:F.: Ducuing y prononce un discours sur *Le rôle de la Franc-Maçonnerie*.

ANNÉE 1892. — Le Suprême Conseil met en sommeil :

Le Chapitre n° 251, *La Foi*, Val.: de Cadix ;

La Loge n° 241, *Foi et Abnégation*, Or.: de Cadix ;
299, *Augusta Gaditana*, Or.: de Cadix.

Le Sup.: Cons.: perd, par décès, deux de ses membres : les T.:Ill.:FF.: Maichain et Duhazé ; il appelle à siéger dans son sein les T.:Ill.:FF.: L. Calveyrac et Livérani.

Le Gr.: Chanc.: Gr.: Secr.: Gén.: du Sup.: Cons.:, le T.:Ill.:F.: Raymond, a assisté, à l'Or.: de Washington, à la réunion solennelle du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique, et y a pris la parole en sa qualité de Gr.: Représentant de ce Sup.: Cons.: auprès du Sup.: Cons.: de France. Il fait un intéressant compte-rendu de la réception qui lui a été faite.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 314, au Chapitre *L'Union Cirthéenne*, Val.: de Constantine;

315, au Chapitre *Le Dauphinois*, Val de Grenoble.

ANNÉE 1893. — Une nouvelle Loge est constituée :

Sous le n° 316, la Loge *Le Réveil de la Côte-d'Or*, Or.: de Beaune ;

Trois Ateliers sont mis en sommeil :

La Loge n°235, *Les Vrais Frères Unis Inséparables*, de l'Or.: de Paris ; .
68, *Égalité et Progrès*, Or.: de Chalon-sur-Saône ;
226, *Le Réveil de la Côte-d'Or*, Or.: de Beaune.

Le Sup.: Cons.: apprend le décès du T.:Ill.:F.: Schwalb, son ancien Gr.: Trésorier, et accepte la démission du T.:Ill.:F.: Bertrand, l'un de ses membres actifs.

Deux nouveaux membres du Sup.: Cons.: sont nommés : les T.:Ill.:F.: Gonnod et Lamouret.

Le Sup.: Cons.: modifie les articles des Règl.: Généraux relatifs aux finances.

Le Gr.: Chanc.: Gr.: Sec.: Gén.: Raymond représente le Sup.: Cons.: de France à la 81^e session du Sup.: Cons.: de la Juridiction Nord des États-Unis d'Amérique, réunie à l'Or.: de Chicago. Il dépose une motion entre les mains du Gr.: Commandeur Henry L. Palmer et envoie un compte-rendu très détaillé sur la mission qu'il avait été chargé de remplir.

La Fête de l'Ordre est célébrée le 23 décembre.

ANNÉE 1894. — Une nouvelle maçonnerie se fonde avec le titre de *Grande Loge symbolique Écossaise Le Droit Humain*, dans le but d'introduire les femmes dans les Loges. Le Sup.: Cons.: sollicité d'entrer en relations avec ce nouveau corps, répond par un refus.

A la suite de la réunion, à l'Or.: de Lille, d'un Congrès régional des Loges Écossaises du Nord de la France, le Sup.: Cons.: est saisi de diverses propositions tendant à ce que les Loges bleues soient mises en possession du droit de s'administrer elles-mêmes.

Le Sup.: Cons.: décide qu'un Congrès de toutes les Loges Écossaises se réunira pour étudier ces propositions ; il fixe la date de ce Congrès dont il élabore le règlement.

Le 7 novembre, réunion du Congrès. Après d'assez longues délibérations, les délégués des Loges ont adopté à une grande majorité un vœu exprimant le désir que l'autonomie administrative soit accordée aux Atel.: bleus.

En présence du vote émis par le Congrès, le Sup Cons accepte de donner satisfaction au vœu exprimé et rend le Décret suivant :

Le Suprême Conseil,

Vu le procès-verbal du Congrès des Loges de l'Obédience réunies ce jour;

En vertu de l'Art. 6 des Grandes Constitutions ainsi conçu : *Le Sup. : Cons. : n'exerce pas toujours une autorité directe dans les grades au-dessous du 17^e degré, à savoir : les Chevaliers d'Orient et d'Occident. Il peut en faire la délégation, suivant les circonstances et les localités, et cette délégation peut même être tacite; mais son droit est imprescriptible, etc. etc... »;*

Oùï le Grand Orateur en ses conclusions,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les Ateliers du 1^{er} au 3^e degré, placés sous l'Obédience du Sup. : Cons. :, forment, sous le nom de GRANDE LOGE DE FRANCE, une Fédération s'administrant elle-même.

ART. 2. — Les relations entre le Sup. : Cons. : et la Grande Loge de France sont réglées d'une manière générale sur les bases suivantes :

- a) La Patente de Constitution de tout Atel. : nouveau émane de l'autorité du Sup. : Cons. : ;
- b) Sur la proposition de la Grande Loge de France, le Sup. : Cons. : prononce la création, la mise en sommeil, le réveil, la démolition d'un Atelier ;
- c) Le Sup. : Cons. : délivre le passeport écossais aux Frères de la Fédération, sur la demande et sous la responsabilité de la Grande Loge de France ;
- d) Le matricule de la Grande Loge est communiqué régulièrement au Sup. : Cons. : ;
- e) Une délégation officielle du Sup. : Cons. : ne visite un Atelier qu'après en avoir prévenu le Vén. : M. : ; elle est reçue avec les honneurs traditionnels ;
- f) A la réunion annuelle de la Grande Loge de France, le Sup. : Cons. : fait connaître le chiffre de la contribution que la Grande Loge est appelée à voter.

ART. 3. — Sont abrogés les articles des Règ. : Gén. : concer-

nant les rapports des Ateliers du 1^{er} au 3^e degré avec le Sup.:. Cons.:. et notamment les articles qui concernent la Grande Loge Centrale et le Conseil d'administration.

ART. 4. — La présente organisation entrera en vigueur à partir du premier janvier 1895.

ART. 5. — Le Gr.:. Chancelier est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à l'Or.:. de Paris le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt quatorze (E V).

Le Sup.:. Cons.:. radie du contrôle du Rite, le F.:. Pourtet, 33^e, et accepte la démission du T.:. Ill.:. F.:. Nédonchelle, 33^e, l'un de ses membres.

Des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 317, à la Loge *Le Libre Examen et les Hospitaliers de la Palestine réunis*, Or.:. de Paris ;

318, au Chapitre *La Solidarité Nantaise*, Val.:. de Nantes.

ANNÉE 1895. — A la suite du décret du 7 novembre 1894, constituant la nouvelle Grande Loge de France, le Sup.:. Cons.:., en attendant l'adoption et la publication des nouveaux Règl.:. Gén.:. à l'étude, institue un *Conseil Central* composé des députés des Loges de Perfection, Chapitres, Aréopages et de tous les Maçons en possession des 30^e, 31^e, 32^e et 33^e degrés.

À ce Conseil sont données les attributions de l'ancienne Grande Loge Centrale.

Le Sup.:. Cons.:. autorise la reprise des travaux :

Du Chapitre n° 252, *La Concorde*, Val.:. de Périgueux;

126, *La Persévérance*, Val.:. de Saint-Pierre (Martinique).

Sur la demande de la Grande Loge de France, le Sup.:. Cons.:. délivre des Constitutions :

Sous le n° 319, à la Loge *L'Émancipation sociale*, Or.:. de Blois.

Sont nommés membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: Duval, Alavaill, E. Moreau, Joret, Aumerat, Pannelier.

La Grande Loge de France, instituée par le décret du Sup. : Cons.: daté du 7 novembre 1894, est déclarée constituée le 23 février 1895 dans une réunion plénière des délégués de toutes les Loges Symboliques Écossaises.

Un Conseil Fédéral de neuf membres élus est chargé de l'administration de la nouvelle Puissance. Le F.: Guillemaud est nommé président de ce Conseil Fédéral.

Les 9, 11 et 12 mai, la Grande Loge, à nouveau réunie, adopte le budget, la Constitution et les Règl.: Gén.: que lui présente son Conseil Fédéral.

ANNÉE 1896. — A la suite de pourparlers d'entente, la Grande Loge Symbolique Écossaise, créée en 1879, se réunit à la nouvelle Grande Loge de France qui comprend ainsi désormais toutes les Loges de France travaillant au Rite Écossais.

La Loge n° 70, *l'Alliance*, rentre en activité.

Le 22 janvier, sont élus sept nouveaux membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: A. Coutaud, Mourret, Guillemaud, Daoût, Désiré Giraud, Dubois, Ricadat.

Le 19 février, le Sup.: Cons.: procède à la nomination de ses Officiers. Sont élus :

T.: P.: Souv.: Gr Commandeur, le T.:Ill.:F.: Louis PROAL,

Souv.: Lieut.: G.: Commandeur, J.-M. RAYMOND,

Gr.: Chanc.: Gr.: Secr.: Gén.:, A. COUTAUD,

Gr.: Trésorier, Ch. D'HUIN,

Gr.: Orateur, J. ALAVAILL.

Le Sup.: Cons.: adopte et promulgue les nouveaux Régl.: Gén.: de l'Obédience.

Décès du T.:Ill.:F.: Emmanuel Arago, ex-Lieut.: Gr. :.
Commandeur du Sup.: Cons.:.

Des Constitutions sont accordées par le Suprême Conseil :

Sous le n° 324, au Chapitre *L'Amitié et la Fraternité sub Rosa*,
Val.: de Dunkerque.

Sur la demande de la Grande Loge de France, des Constitutions
sont délivrées :

Sous le n° 320, à la Loge *La Philanthropie démocratique*, Or.: de
Nice ;

321, à la Loge *La Solidarité*, Or.: de Poitiers ;

322, à la Loge *Le Réveil*, Or.: de Douai;

323, à la Loge *Nour el Chark*, Or.: de Zagazig.

ANNÉE 1897. — Le Sup.: Cons.: confie à une Commission le
soin d'établir un Rituel à l'usage des Loges de Perfection et il
appelle le T.:Ill.:F.: Jochum à siéger dans son sein.

Deux membres du Sup.: Cons.: sont décédés pendant cette
année : les T.:Ill.:FF.: Travers et Hubert.

Constitutions accordées par le Suprême Conseil :

Sous le n° 334, à la Loge de Perfection *Vérité et Lumière*, Or.:
des Cayes ;

335, à la Loge de Perfection *La Truelle*, Or.: de Jacmel ;

337, au Chapitre *Fructidor*, Val.: de Paris.

Sur la demande de la Grande Loge de France, des Constitu-
tions sont délivrées :

Sous le n° 325, à la Loge *Fraternité et Progrès*, Or.: de Lyon ;

326, à la Loge *La Fédération maçonnique*, Or.: de Paris ;

Sous le n° 327, à la Loge *La Solidarité de Villeurbanne*, Or.: de Villeurbanne ;

328, à la Loge *La Rive Gauche maçonnique*, Or.: de Malakoff ;

329, à la Loge *La Fraternité*, Or.: de Reims ;

330, à la Loge *L'Équerre*, Or.: de Vincennes ;

331, à la Loge *Qui ? Vérité*, Or.: d'Ivry ;

332, à la Loge *Les Inséparables de l'Arc-en-Ciel*, Or.: de Paris ;

333, à la Loge *Emmanuel Arago*, Or.: de Vanves ;

336, à la Loge *Excelsior*, Or.: de Biskra.

ANNÉE 1898. — Le Sup.: Cons.: adopte et envoie à l'impression le Rituel à l'usage des Loges de Perfection, du 4^e au 14^e degré.

Nouveaux Ateliers constitués par le Suprême Conseil :

Sous le n° 338, le Chapitre *L'Abeille*, Val.: de Fort-de-France (Martinique) ;

339, l'Aréopage *Le Phare Africain*, C.: d'Alger.

Sur la demande de la Grande Loge de France, des Constitutions sont délivrées :

Sous le n° 340, à la Loge *Les Égaux*, Or.: de Valenciennes ;

341, à la Loge *Le Contrat Social*, Or.: d'Avignon.

La Fête de l'Ordre est célébrée le 23 décembre, par le Suprême Conseil et la Grande Loge de France réunis, sous la présidence du Lieut.: Gr.: Commandeur Raymond. Un magnifique discours y est prononcé, par le T.:Ill.:F.: Gonnard, sur la devise maçonnique : *Liberté, Égalité, Fraternité*.

ANNÉE 1899. — Atelier constitué par le Suprême Conseil :

Sous le n° 342, le Chapitre *L'Encyclopédie*, Val.: d'Avignon.

Sur la demande de la Grande Loge de France, des Constitutions sont accordées :

Sous le n° 343, à la Loge *Anglo-Saxon*, Or.: de Paris ;

344, à la Loge *L'Avenir*, Or.: de Grenoble ;

345, à la Loge *Les Égalitaires*, Or.: de la Pointe-à-Pitre.

Nouveaux membres appelés à siéger au Suprême Conseil : les T.:Ill.:FF.: Léon Frache, J. Berge, A. Cahénier.

Décès du T.:Ill.:F.: Goudchaux, ancien membre, et du T.:Ill.:F.: L. Calvayrac, membre du Sup.: Cons.:.

En raison de son grand âge, le Gr.: Commandeur L. Proal donne sa démission qui est acceptée. Ce T.:Ill.:F.: est nommé Gr.: Commandeur honoraire.

Le Sup.: Cons.: nomme Gr.: Commandeur le T.:Ill.:F.: J.-M. RAYMOND, et Lieut.: Gr.: Commandeur le T.:Ill.:F.: C. Gonnard.

Un Balustre est adressé à tous les Suprêmes Conseils Écossais pour leur demander l'envoi de délégués au Congrès qui devra se réunir à Paris, en 1900, à l'occasion de l'Exposition Universelle, à l'effet de procéder à un échange de vues sur la situation de notre Rite dans les divers pays, et sur les moyens de réaliser l'Unité de l'Écossisme.

A la Fête d'Ordre célébrée le 23 décembre, par le Suprême Conseil et la Grande Loge de France, sous la présidence du G. Commandeur J.-M. Raymond, un éloquent discours a été prononcé par le T.:Ill.:F.: L. Frache, sur La Hiérarchie de notre Ordre et l'importance de nos Symboles.

ANNÉE 1900. — Le Gr.: Commandeur honoraire Louis Proal passe à l'Orient éternel.

Sont nommés membres du Suprême Conseil : les T.:Ill.:FF.:
R. Giroust, H. Limousin, F. Foureau.

Un Congrès de l'Écossisme s'est réuni à Paris le 11 septembre.

Étaient représentés :

Le Sup.: Cons.: de Suisse, par les T.:Ill.:FF.: Dunand et
Pingoud ;

du Mexique, par le T.:Ill.:F.: Ed. Zarate;

de Belgique, par le T.:Ill.:F.: Goblet d'Alviella

du Guatemala, parle T.:Ill.:F.: Léon Dreyfus ;

d'Italie, par le T.:Ill.:F.: Blanc;

de la République Dominicaine, par le T.:Ill.:F.: Eschard ;

de Grèce, par le T.:Ill.:F.: Désiré Giraud;

d'Espagne, par le T.:Ill.:F.: L. Frache ;

de France, par le T.:Ill.:F.: J.-M. Raymond.

Les Travaux ont. été ouverts maçonniquement par le Gr.:
Commandeur J.-M. Raymond, acclamé président.

Les T.:Ill.:FF.: Dunand et Pingoud déclarent qu'ils ont mis-
sion de demander que le Suprême Conseil de Suisse soit dé-
chargé de son mandat de Pouvoir exécutif de la Confédération
établie à Lausanne, en 1875.

Vu le nombre restreint des Suprêmes Conseils représentés, l'as-
semblée fait appel au dévouement du Sup.: Cons.: de Suisse
pour conserver son mandat de Pouvoir exécutif pendant quel-
que temps encore.

Une entente s'établit pour qu'un Convent des Suprêmes Con-
seils de l'Écossisme se réunisse, en 1902, si possible, à l'O.: de
Bruxelles.

Le Suprême Conseil de Belgique est chargé des démarches à
faire.

Le T.:Ill.:F.: Dunand, délégué suisse, lit un remarquable rap-
port sur *La Paix et l'Arbitrage international*.

Après échange d'observations, la résolution suivante est unanimement adoptée :

« Les délégués des Maçons Écossais des diverses Obédiences, réunis en Congrès à Paris, le 11 septembre 1900, décident : 1° de combiner tous leurs efforts pour que la Franc-Maçonnerie des divers pays recherche, par tous les moyens possibles, les solutions les plus pratiques pour arriver au plus tôt à prévenir les conflits et les guerres ; ils préconisent spécialement l'arbitrage international obligatoire ; 2° ils estiment que les guerres ne seront définitivement abolies que lorsque tous les peuples seront affranchis, et ils invitent tous les maçons du globe à développer l'instruction et l'éducation des peuples afin que, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, ils ne forment plus qu'une seule famille dont les membres seront tous unis dans un même sentiment de fraternité. »

Une intéressante discussion sur *La Défense de l'Ordre contre les attaques dont il est l'objet*, se termine par l'adoption unanime de la deuxième résolution suivante :

« Le Congrès estime que la meilleure manière de se défendre contre les attaques dont la Franc-Maçonnerie est l'objet consiste à renforcer celle-ci ; dans ce but, il ne faut négliger aucun moyen pour lui donner à la fois plus de cohésion et plus de diffusion ; elle doit également aborder et étudier les différentes questions à l'ordre du jour ; il faut enfin qu'elle se fasse connaître au monde profane par ses actes et par ses créations. »

Le banquet de clôture du Congrès a été l'occasion de magnifiques discours qui ont affirmé la solidarité établie entre les Puissances représentées, et énoncé l'espoir d'une réussite plus complète à la réunion projetée, dans deux années, à l'Or.: de Bruxelles.

A l'issue du Congrès, un Traité d'alliance et d'amitié a été conclu entre le Sup.: Cons.: du Mexique et celui de France.

La Fête d'Ordre a été célébrée, en union avec la Grande Loge de France, le 23 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur J.-M. Raymond.

Citons parmi les travaux publiés :

« *Essai sur l'organisation judiciaire en France suivant l'idéal maçonnique* », par le T.:Ill.:F.: F. Ducuing, et *notre Grand Symbole*, par le Gr.: Commandeur J. M. Raymond.

Le Sup.: Cons.: adresse à ses Ateliers des divers grades un programme d'études comprenant : une partie rituelle et symbolique, une partie historique, une partie économique et une partie administrative.

ANNÉE 1901. — Des Constitutions sont accordées, sur la demande de la Grande Loge de France :

Sous le n° 347, à la Loge *Thébah*, Or.: de Paris.

Membres du Sup.: Cons.: décédés : les T.:Ill.:FF.: L. Frache et H. Eschard.

Nouveaux membres du Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: E. Leménager, F. Fan, J. Rigouleau.

Le Sup.: Cons.: accorde des Constitutions :

Sous le n° 346, au Chapitre *Le Triangle*, Val.: de Tours.

Un nouveau Rituel, à l'usage des Chapitres de Chevaliers Rose-Croix, est adopté.

Parmi les Travaux publiés, est à signaler celui du T.:Ill.:F.: A. Coutaud sur *La Maçonnerie Capitulaire*.

Le Suprême Conseil et la Grande Loge de France se sont réunis pour célébrer en commun la Fête de l'Ordre, le 22 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur.

Quarante-sept Ateliers avaient envoyé des délégations.

Un merveilleux discours a été prononcé par le T.:Ill.:F.: C. Gonnard, Lieut.: Gr.: Commandeur, sur ce sujet : *L'enseignement national dans notre démocratie française*.

ANNÉE 1902. — Le Suprême Conseil a accordé des Constitutions :

Sous le n° 348, à l'Aréopage *Les Amis des Reformes*, C.: de Nantes ;
349, au Chapitre *Imérina Sub Rosa*, Val.: de Tananarive.

Sur la demande de la Grande Loge de France, des Constitutions sont délivrées :

Sous le n° 350, à la Loge *L'Océanie française*, Or.: de Papaëte ;
351, à la Loge *La Volonté*, Or.: de Tunis ;
352, à la Loge *L'Aurore sociale du Quercy*, Or.: de Cahors ;
353, à la Loge *La Sentinelle des Pyrénées*, Or.: de Gan ;
354, à la Loge *L'Accord Parfait*, Or.: de Rochefort ;
355, à la Loge *Art et Travail*, Or.: de Paris ;
356, à la Loge *Union et Travail*, Or.: de Lens.

Le Sup.: Cons.: enregistre les décès de trois de ses membres: les T.:Ill.:FF.: G. Joret, E. Ricadat, J. Rigouleau.

Dans sa séance mensuelle d'octobre, le Sup.: Cons.: a reçu la visite du T.:Ill.:F.: général Robert H. Hall, 33^e, membre du Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique. Cette visite avait été annoncée par le Gr.: Secrétaire gén.: de ce Sup.: Cons., le T.:Ill.:F.: Frédéric Webber. La bienvenue la plus affectueuse lui a été souhaitée par le Gr.: Commandeur Raymond, le Lieut.: Gr.: Commandeur Gonnard et le Gr.: Chancelier Coutaud.

Le T.:Ill.:F.: Robert H. Hall a été convié à une réception au 33^e degré, suivie d'une fraternelle agape.

A la Tenue du Conseil Suprême des Souv.: Gr.: Inspecteurs Généraux, le Gr.: Commandeur, le Lieut.: Gr.: Commandeur et le T.:Ill.:F.: H. Limousin, Gr.: Orateur du Sup.: Cons.:, ont prononcé des

discours empreints des sentiments maçonniques les plus élevés : à l'agape, les santés rituelles ont été portées avec une réelle éloquence, particulièrement celle au Président des États-Unis d'Amérique et celle du Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud, le doyen des Suprêmes Conseils Écossais.

La Fête d'Ordre, très brillante, a été célébrée comme d'usage, le 21 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur.

ANNÉE 1903. — Le Sup.: Cons.: accepte la démission, donnée pour raison de santé, par le T.:Ill.:F.: C. Gonnard, son Lieut.: Gr.: Commandeur, et le nomme, à l'unanimité, Grand Commandeur honoraire.

Le T.:Ill.:F.: A. Coutaud, Gr.: Chanc.:, est élevé à la dignité de Lient.: Gr.: Commandeur.

Trois membres du Sup.: Cons.: sont décédés : les T.:Ill.:FF.: J. Alavaill, E. Moreau et Désiré Giraud.

Trois nouveaux membres sont admis au Sup.: Cons.:, les T.:Ill.:FF.: : A. Ibert, Pierre Picard, A. Phélizon.

Le Sup.: Cons.: adresse une circulaire à ses Ateliers pour leur demander de préparer un abrégé historique de leur fonctionnement ainsi que des travaux qu'ils ont accomplis depuis leur création, comme préparation à la célébration du centenaire de la fondation du Sup.: Cons.: de France.

Le 18 mai est célébrée, avec une grande solennité, par les Atel.: réunis du Rite Écoss.: anc.: et acc.:, la Fête de la Paix.

De vibrants discours sont prononcés par le Gr.: Commandeur Raymond, le Gr.: Maître de la Grande Loge Bonnardot, le représentant du Gr.: O.: de France, F. Lucipia, les FF.: Silvy, Charles Richet et Lucien

Le Foyer. C'est à la Loge *Cosmos* qu'est due l'organisation de cette belle fête.

La Fête de l'Ordre Écossais est célébrée le 20 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur. A cette Fête, le F.: Fiolet, Gr.: Sec.: Gén.: de la Grande Loge de France, et le T.:Ill.:F.: R. Giroust, Gr.: Secr.: Gén.: du Suprême Conseil, présentent d'intéressants rapports sur la situation des Ateliers Écossais de tous grades et sur le fonctionnement de l'Ordre dans notre pays ; les T.:Ill.:FF.: A. Coutaud, Lieut Gr.: Commandeur, H. Limousin, Gr.: Orateur du Sup.: Cons.:, et Blumenthal, Grand Maître adjoint de la Grande Loge de France, prononcent des discours très appréciés.

Nous signalons parmi les études philosophiques publiées : *Le travail maçonnique*, par le Gr.: Commandeur de l'Ordre.

ANNÉE 1904. — Le Suprême Conseil rend le DÉCRET suivant, qui donne à la Grande Loge de France, créée par lui, son autonomie complète:

Le Suprême Conseil,

Considérant qu'il paraît utile de donner aux dispositions de ce décret une interprétation de nature à ne laisser aucune place à l'équivoque et à régler définitivement les relations entre le Suprême Conseil et la Grande Loge de France,

Oùï le Gr.: Orateur en ses conclusions :

Décrète :

ART. PREMIER — Les paragraphes B et C de l'art. 2 du décret du 7 novembre 1894 sont abrogés.

Par suite, la Grande Loge de France délivrera elle-même la Patente Écossaise de Constitution de tout Atelier nouveau du premier au troisième degré.

ART. 2 — Le Gr.: Chanc.: et le Gr.: Secr.: Gén.: sont chargés de l'exécution du présent décret.

Donné à l'Or.: de Paris, le vingt-sixième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre. (E V). »

Le T.: P.: Souv.: Gr.: Commandeur; Le Souv.: Lieut.: Gr.: Commandeur;
J. M. RAYMOND, 33^e A. COUTAUD, 33^e

Le Gr.: Chanc.: Garde des Sceaux, Le Gr.: Secr.: Gén.:,
F. FAU, 33^e R. GIROUST, 33^e

Le Sup.: Cons.: a perdu deux de ses membres: les T.:Ill.:FF.: C. Gonnard, Gr.: Commandeur honoraire et Livérani.

Les T.:Ill.:FF.: E. Jossé et J. Robbaz sont nommés membres du Sup.: Cons.:.

Le T.:Ill.:F.: Fau est nommé au poste de Gr.: Chancelier, en remplacement du T.:Ill.:F.: E. Leménager qui prend charge de la fonction de Gr.: Trésorier adjoint. Le T.:Ill.:F.: L. Couissin est nommé Gr.: Orateur, pour remplacer le T.:Ill.:F.: H. Limousin, démissionnaire de cette fonction.

Des Constitutions ont été accordées :

Par le Suprême Conseil :

- Sous le n° 357, à l'Aréopage *Riad-El-Fadaël*, C.: du Caire ;
- 360, à la Loge de Perfection *Adl*, Or.: du Caire ;
- 362, à l'Aréopage *L'Esprit Humain*, C.: d'Avignon ;
- 363, à la Loge de Perfection *Le Parvis Philosophique*, Or.: de Paris.

Sur la demande de la Grande Loge de France :

- Sous le n° 358, à la Loge *Le Réveil du Rouergue*, Or.: de Rodez ;
- Sous le n° 359, à la Loge *Galileo Galilei*, Or.: de Paris.

Constitution délivrée directement par la Grande Loge de France :

- Sous le n° 361, à la Loge *Garibaldi*, Or.: de Paris.

La Fête de l'Ordre a été célébrée le 18 décembre, comme les années précédentes, sous la présidence du Gr.: Commandeur Raymond.

ANNÉE 1905. — Décès du T.:Ill.:F.: E. Leménager, Gr.: Trésorier adjoint du Sup.: Cons.:

Quatre Souv.: Gr.: Inspecteurs Généraux sont appelés à siéger au Sup.: Cons.: : les T.:Ill.:FF.: E. Lafon, R. Lamarque, L. Kuntz et J. Sergent.

Le T.:Ill.:F.: H. Lamouret est nommé Gr.: Secr.: Gén.: à la place du T.:Ill.:F.: R. Giroust, démissionnaire, qui accepte la fonction de Gr.: Secr.: Gén.: adjoint. Le T.:Ill.:F.: Foureau est nommé Gr.: Orateur, en remplacement du T.:Ill.:F.: L. Couissin, démissionnaire, et le T.:Ill.:F.: E. Lafon, est nommé adjoint au Gr.: Trésorier.

Nouveaux Ateliers constitués par le Suprême Conseil.

Sous le n° 365, la Loge de Perfection *La Fraternité Nantaise*, Or.: de Nantes;

369, le Chapitre *L'Aurore Sociale Écossaise*, Val.: de Cahors;

371, le Chapitre *Le Roi Salomon*, Val.: de Choubrah (Égypte).

Nouveaux Ateliers constitués par la Grande Loge de France :

Sous le n° 364, la Loge *L'Humanité*, Or.: d'Asnières ;

366, la Loge *Stella d'Orient*, Or.: du Caire ;

367, la Loge *Luz de Africa*, Or.: d'Oran ;

368, la Loge *La Sociale Saumuroise*, Or.: de Saumur ;

370, la Loge *Eleusis*, Or.: de Barcelone.

Le Gr.: Commandeur Raymond et le Gr.: Chancelier Fau ont procédé, au C.: d'Avignon, à la solennelle installation de l'Aréopage n° 362, *L'Esprit Humain*. Le

Gr.: Commandeur, à cette occasion, a prononcé un discours sur l'enseignement, la philosophie et l'initiation du grade de Chevalier Kadosch.

Suivant les usages adoptés, la Fête de l'Ordre a été célébrée le 17 décembre, sous la présidence du T.:Ill.:F.: A. Coutaud, Lieut.: Gr.: Commandeur, assisté du F.: G. Mesureur, Grand Maître de la Grande Loge de France.

ANNÉE 1906. — Le 18 mai, toutes les Loges de la région parisienne se sont réunies pour célébrer avec une grande solennité la Fête de la Paix, sous la présidence du Gr.: Commandeur Raymond.

Un seul Atelier a été constitué par le Suprême Conseil :

Sous le n° 374, le Chapitre *La Volonté sub Rosa*, Val.: de Tunis.

Huit Patentes de Constitutions ont été délivrées par la Grande Loge de France :

Sous le n° 372, à la Loge *L'Acacia*, Or.: de Paris

373, à la Loge *Babeuf et Condorcet*, Or.: de Saint-Quentin ;

375, à la Loge *Choubaky*, Or.: du Caire;

376, à la Loge *La Nouvelle Jérusalem*, Or.: de Paris ;

377, à la Loge *Rizal*, Or.: de Manille ;

378, à la Loge *Izarog*, Or.: de Nueva Cacérés ;

379, à la Loge *Goëthe*, Or.: de Paris;

380, à la Loge *La Solidarité maçonnique*, Or.: de Decazeville.

La Fête de l'Ordre a eu lieu le 23 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur, assisté du F.: G. Mesureur, Grand Maître de la Grande Loge de France. De remarquables rapports ont été présentés par le F.: Fiolet, Gr.: Secr.: Gén.: de la Grande Loge, et les TT.:Ill.:FF.: F. Fau, Gr.: Chanc et H. Lamouret,

Gr.: Secr.: Gén.: du Suprême Conseil. De beaux discours ont été prononcés par le T.: Ill.: F.: J. Sargent, Gr.: Orat.: de la Grande Loge, et R. Lamarque, membre du Suprême Conseil.

Le banquet d'Ordre a donné lieu d'éloquents allocutions, à propos des santés réglementaires.

ANNÉE 1907.

Le Sup.: Cons.: autorise le réveil du Chapitre N° 349, *Imérina sub Rosa*, de la Val.: de Tananarive .

Nouveaux Ateliers constitués par le Suprême Conseil :

Sous le n° 381, le Chapitre *Égalité*, Val.: de Valenciennes;

385, la Loge de Perfection *La Perfection Ecossaise*, Or.: de Paris.

Patentes de Constitutions délivrées par la Grande Loge de France:

Sous le n° 382, à la Loge *Émile Zola*, Or.: de Paris;

– 383, à la Loge *La République*, Or.: de Paris

– 384, à la Loge *Veritas*, Or.: de Papaëte;

– 386, à la Loge *L'Etoile d'Orient et de Syrie* Or.: de Marseille;

– 387, à la Loge *Les Frères écossais*, Or.: de La Seyne;

– 388, à la Loge *Les Deux Mondes*, Or.: de Paris;

– 389, à la Loge *Les amis du Travail*, Or.: de Nevers .

La Fête de l'Ordre Ecossais

La Fête de l'Ordre Ecossais a été célébrée par le Suprême Conseil et la Grande Loge de France réunis, le 29 décembre, sous la présidence du Gr.: Commandeur Raymond assiste du F.: G. Mesureur, Grand Maître de la Grande Loge.

A cette Fête, où quarante cinq Ateliers étaient représentés par des délégations, d'intéressants rapports ont

été lus par le Gr.: Secr.: Gén.: de la Grande Loge, le F.: Fiolet, et par les T.: Ill.: FF.: H. Lamouret, Gr.: Secrétaire, et F. Fau, Gr.: Chancelier du Sup.: Cons.:; deux importants discours ont été prononcés par le T.: Ill.: F.: J. Sergent, Gr.: Orateur de la Grande Loge de France et par le T.: Ill.: F.: A. Coutaud, Lieut.: Gr.: Commandeur du Suprême Conseil.

Les santés réglementaires portées au banquet qui clôturait la Fête de l'Ordre, ont donné lieu à de touchantes et fraternelles improvisations sanctionnées et applaudies par les batteries rituelles.

Nous croyons devoir signaler parmi les travaux accomplis, dans les Atel.: supérieurs du Rite, la série de Conférences faites par le Gr.: Commandeur sur La Philosophie cosmique des grades de la Maçonnerie Ecossaise.

30/06/1907 - Conférence Internationale des Suprêmes Conseils

Le fait capital de cette année 1907 a été la réunion, à la date du 10 juin, à l'Or.: de Bruxelles, d'une CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES SUPRÊMES CONSEILS DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ.

Vingt Suprêmes Conseils y étaient représentés par un ou plusieurs délégués spéciaux, dont cinq Grands Commandeurs et trois Lieut.: Gr.: Commandeurs.

Ainsi que le constate le rapport présenté au Suprême Conseil de France, par ses représentants à cette Conférence, toutes les Résolutions adoptées l'ont été à l'unanimité des délégués des vingt Suprêmes Conseils.

Ces Résolutions se rapportent aux trois questions suivantes, faisant l'objet du programme de la Conférence internationale :

- Définition et organisation des Suprêmes Conseils réguliers;
- Défense contre les organisations irrégulières;
- Unité du Rite.

L'entente et l'union ont été complètes : les Suprêmes Conseils ont pu mutuellement se connaître et s'apprécier par les communications échangées entre leurs délégués, et nous pouvons prévoir que, de cette année 1907, datera une ère nouvelle de grandeur et de prospérité pour notre cher Écossisme répandu sur tous les points du globe.

A l'occasion de la Conférence internationale de Bruxelles, le Suprême Conseil de France a délivré des Patentes de *Membres d'Honneur*, aux T.:Ill.:FF.: :

James D. Richardson, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud des Etats-Unis d'Amérique ;

Henri L. Palmer, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de la Juridiction Nord des États-Unis d'Amérique ;

Samuel C. Lawrence, Lieut.: Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de la Juridiction Nord des États-Unis d'Amérique ;

J. Morison Gibson, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: du Dominion du Canada ;

John Valentine Ellis, ex-Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: du Canada ;

Comte Goblet d'Alviella, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de Belgique ;

Paul Etier, Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: de Suisse ;

D^r Lauro Sodr , Gr.: Commandeur du Sup.: Cons.: des États-Unis du Brésil.

Les vingt Suprêmes Conseils suivants, représentés par des délégués à la Conférence Internationale de

Bruxelles, en juin 1907, ont tous adopté, sans réserves, les Résolutions votées par cette Conférence :

Sup.: Cons.: de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique,
de la Juridiction Nord des États-Unis d'Amérique,
du Canada, de Suisse, d'Italie,
de Colon (Cuba),
de l'Amérique Centrale (Guatémala),
du Mexique,
de Belgique,
du Brésil,
de la République Argentine,
du Paraguay,
de l'Uruguay,
du Vénézuéla,
de la République Dominicaine,
du Portugal,
d'Espagne,
d'Égypte,
de Grèce,
de France.

Le Sup.: Cons.: de Belgique, qui a centralisé les adhésions, a reçu, en outre, celles des SSup.: CCons.: du Chili et du Pérou.

PARIS. - IMPRIMERIE E.: VAUTHRIN

8, RUE DEBELLEYME, 8